

ÉVALUATION

POLITIQUE D'INTÉGRATION

des arts à l'architecture
et à l'environnement des bâtiments
et des sites gouvernementaux et publics
NOVEMBRE 2010



Rédaction	Myriam Boivin-Villeneuve Conseillère en évaluation de programmes
Comité de direction de l'évaluation	Jacques Laflamme , directeur Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes André Couture* , directeur Direction des immobilisations Richard Saint-Pierre , directeur Direction des immobilisations Catherine Bégin , coordonnatrice Service de l'intégration des arts à l'architecture Myriam Boivin-Villeneuve , conseillère en évaluation de programmes Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes Jean-Yves Bastarache** , chargé de projet Service de l'intégration des arts à l'architecture Louis Landry , directeur par intérim Direction du Bas-Saint-Laurent
Collaboration	Èvelyne Brochu , consultante en mesure et évaluation
Révision linguistique	France Galarneau
Supervision	Jacques Laflamme , directeur Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes
Production	Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes 225, Grande Allée Est, 2 ^e étage, Bloc C Québec (Québec) G1R 5G5 Tél. 418 380-2362, poste 6362
Date	Novembre 2010

Œuvre en page couverture :

De Marc-Aurèle Fortin à Vaillancourt en passant par Miron

Création de Pierre Leblanc, 2008

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Édifce Guy-Frégault

225 Grande-Allée, Est, Québec

Dépôt légal 2010

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-58584-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-58583-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2010

* Depuis le 3 septembre 2009, monsieur Richard Saint-Pierre remplace monsieur André Couture.

**Avant le mois de septembre 2009, monsieur Jean-Yves Bastarache occupait le poste de responsable des secteurs de la muséologie et du tourisme culturel à la Direction régionale de Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Faits saillants	6
La méthodologie de l'évaluation de la Politique	6
Les principaux constats de l'évaluation liés... ..	6
Introduction.....	10
1 La Politique d'intégration des arts.....	11
1.1 Le décret.....	11
1.2 Les caractéristiques fonctionnelles de la mise en œuvre de la Politique	11
1.3 La contribution de la Politique au plan stratégique du MCCCCF et à la Stratégie de développement durable	14
2 L'évaluation de la Politique d'intégration des arts.....	15
3 Question d'évaluation 1.....	17
3.1 Le décret et la finalité de la Politique	17
3.2 Les objectifs de la Politique	18
3.3 Les facteurs internes et externes qui influencent l'atteinte des objectifs.....	21
3.3.1 La médiation autour des œuvres d'art	21
3.3.2 L'entretien et la conservation des œuvres	22
3.3.3 La qualité et la pertinence des œuvres.....	23
3.4 Le fichier des artistes du Ministère.....	24
3.4.1 Les conditions d'admissibilité.....	24
3.4.2 Les modalités d'inscription	28
3.4.3 Les motivations à s'inscrire ou à ne pas s'inscrire au fichier.....	30
3.4.4 Le nombre d'inscriptions au fichier	33
3.5 Les comités et le suivi des artistes au moment de la réalisation d'une œuvre	35
3.6 Les droits d'auteur	37
4 Question d'évaluation 2.....	38
5 Question d'évaluation 3.....	40
5.1 Les résultats de la Politique	40
5.2 Les ressources humaines.....	48
5.3 Le seuil d'assujettissement et les budgets d'intégration	50
5.4 Les acquisitions et les intégrations	53
6 Conclusion	56
Bibliographie	58
Annexe.....	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Le modèle logique de la Politique	13
Tableau 2. L'opinion des artistes en arts visuels et en métiers d'art sur le besoin de modifier la modalité concernant l'inscription d'un artiste dans la région de sa résidence ou de son atelier, selon leur région d'appartenance.....	30
Tableau 3. Le pourcentage du budget d'un projet à réserver pour la réalisation d'une œuvre en fonction du coût du projet	52
Tableau 4. Le mode de calcul des frais de service du Ministère	53
Tableau 5. Le nombre d'artistes et les modalités de présélection pour faire une proposition de maquette, selon le coût d'une œuvre d'art public	55

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Les disciplines qui devraient être plus encouragées par la Politique, selon les artistes en arts visuels et en métiers d'art.....	24
Figure 2. Les modalités d'inscription au fichier qui doivent être modifiées, selon les artistes en arts visuels et en métiers d'art.....	29
Figure 3. Les raisons qui ont motivé les artistes actuellement inscrits au fichier à faire une demande d'inscription.....	31
Figure 4. Les raisons expliquant que des artistes en arts visuels et en métiers d'art ne renouvellent pas leur inscription au fichier des artistes du Ministère.....	32
Figure 5. Les raisons expliquant que certains artistes en arts visuels et en métiers d'art n'aient jamais fait partie du fichier du Ministère.....	33
Figure 6. Le nombre d'œuvres issues de la Politique annuellement, de 1961-1962 à 2008-2009	41
Figure 7. Les investissements annuels dans la création d'œuvres d'art public réalisées grâce à la Politique, de 1961-1962 à 2008-2009.....	42
Figure 8. La répartition des œuvres réalisées, selon la typologie des régions administratives du Québec, de 1995-1996 à 2006-2007.....	43
Figure 9. La variation annuelle du nombre de projets par type de région, de 1995-1996 à 2006-2007	44
Figure 10. Le nombre d'œuvres réalisées pour des projets subventionnés par différents ministères et organismes, de 1995-1996 à 2006-2007.....	45
Figure 11. La valeur des œuvres issues de la Politique, de 1995-1996 à 2006-2007....	46
Figure 12. Le nombre de projets entrepris dans les différents types de régions, selon la somme affectée à l'œuvre d'art, de 1995-1996 à 2006-2007	47
Figure 13. La nature des œuvres issues de la Politique pour la période de 1995-1996 à 2006-2007	48
Figure 14. La valeur du seuil d'assujettissement des projets à la Politique en dollars constants de 2002, en milliers de dollars, selon l'indice des comptes économiques pour les ouvrages non résidentiels, de 1981 à 2008.....	51

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

ADS	–	Analyse différenciée selon les sexes
CCQ	–	Centre de conservation du Québec
CHQ	–	Corporation d’hébergement du Québec
CMAQ	–	Conseil des métiers d’art du Québec
COPIBEC	–	Société québécoise de gestion collective des droits reproduction
ETC	–	Équivalent temps complet
IPC	–	Indice des prix à la consommation
MAMROT	–	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire
MCC	–	Ministère de la Culture et des Communications
MCCCF	–	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MELS	–	Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
MEQ	–	Ministère de l’Éducation du Québec
MSSS	–	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	–	Ministère des Transports du Québec
PPP	–	Partenariat public-privé
PQI	–	Plan québécois des infrastructures
RAAV	–	Regroupement des artistes en arts visuels
SIA	–	Service de l’intégration des arts
SIQ	–	Société immobilière du Québec
SMQ	–	Société des musées québécois
SODRAC	–	Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada

Faits saillants

Le présent rapport d'évaluation porte sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour la période allant de 1995-1996 à 2008-2009. Il présente une analyse qui s'attarde principalement à la dynamique de la Politique ainsi qu'aux facteurs tant internes qu'externes qui ont influencé sa mise en œuvre durant ces 13 années. La démarche entreprise est formative et vise donc à accompagner l'actualisation des pratiques au cours des prochaines années.

Pour ce faire, trois questions d'évaluation avaient été formulées :

1. La gestion de la Politique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et dans les ministères et organismes subventionneurs est-elle efficace sous sa forme actuelle et quels sont les aspects qui nécessitent une actualisation?
2. Est-ce que tous les projets qui répondent aux critères d'assujettissement appliquent la Politique gouvernementale? Si non, pourquoi?
3. Quelle est l'adéquation entre les ressources investies et la mise en œuvre de la Politique?

La méthodologie de l'évaluation de la Politique

La stratégie d'évaluation reposait sur plusieurs outils : des groupes de discussion, qui avaient pour objet de connaître l'opinion des différents intervenants concernés par la Politique; un sondage auprès de la population, pour documenter sa perception de la Politique; un questionnaire destiné aux artistes en arts visuels et en métiers d'art; et une analyse documentaire, pour comprendre la mise en œuvre de la Politique.

La collecte de données a permis de répondre aux trois questions d'évaluation, même si la deuxième question aurait nécessité une consultation systématique des ministères et organismes qui appliquent la Politique pour donner un portrait complet.

Les principaux constats de l'évaluation liés...

... au décret

- La Politique ne contient pas de finalité pour orienter les actions vers la démocratisation de l'art actuel.
- Les trois objectifs de la Politique sont jugés pertinents par tous les intervenants, bien que 80,0 % des artistes en arts visuels et en métiers d'art qui ont répondu au questionnaire considèrent que ces objectifs doivent être actualisés de façon à les préciser.

- Le seuil d'assujettissement des projets de construction à la Politique, fixé à 150 000 \$ en 1981, a perdu près de 55,5 % de sa valeur en 27 ans (1981-2008), ce qui signifie qu'il devrait être élevé à environ 350 000 \$ pour avoir la même valeur en dollars constants.
- Le mode de calcul permettant de déterminer le pourcentage du budget d'un projet de construction à réserver à la création d'une œuvre d'art est inadéquat.
- Dans le cas des partenariats public-privé (PPP), aucune mesure ni aucun cadre formel ne sont prévus pour l'application de la Politique, ce qui explique le peu d'œuvres intégrées dans ce type de projets.
- Le décret n'apporte pas de précision en ce qui a trait à l'obligation des Sociétés d'État d'appliquer la Politique.
- Le calcul pour la facturation des frais de fonctionnement aux propriétaires est établi sur la base d'une norme, il est complexe et les frais sont jugés très élevés par les propriétaires.

... au fichier des artistes du Ministère

- Les formulations de certaines conditions d'admissibilité sont trop vagues pour assurer une évaluation de la capacité d'un artiste à faire de l'art public qui soit constante dans le temps ainsi que valide et fidèle.
- Pour près de 50,0 % des 516 artistes en arts visuels et métiers d'art qui ont répondu au questionnaire, certaines modalités d'inscription au fichier des artistes devraient être modifiées, notamment celle portant sur l'exigence de fournir trois images numériques d'œuvres existantes afin de démontrer la capacité à réaliser des œuvres d'art actuel à caractère public.
- Trois des quatre groupes de discussion interrogés sur l'inscription au fichier des artistes ont mentionné qu'une bonne façon d'accompagner les artistes qui s'inscrivent pour la première fois au fichier est de leur donner accès à un outil d'information.
- Plusieurs artistes consultés en groupes de discussion recommandent de leur donner la possibilité de faire deux types d'inscription au fichier : une pour les projets d'acquisition en proposant des œuvres déjà réalisées et l'autre pour la création et l'intégration de nouvelles œuvres d'art.
- Par rapport aux nouvelles disciplines, bien que l'évaluation ne puisse confirmer la représentativité du corpus de la Politique en ce qui a trait aux différentes disciplines artistiques, un exercice de veille doit permettre que tous les domaines des arts visuels et des métiers d'art soient présents, comme les technologies en émergence, les arts médiatiques, etc.

... à la promotion de la Politique et la mise en valeur des œuvres

- L'évaluation a démontré que :

- 27,0 % de la population sondée connaît la Politique;
 - 40,0 % de la population sondée est en mesure d'identifier au moins une œuvre d'art public, peu importe sa provenance (gouvernementale, municipale, privée);
 - 66,0 % de la population sondée considère que la présence des œuvres d'art améliore le cadre de vie des citoyens;
 - près de 40,0 % des artistes qui ont été interrogés jugent que l'objectif portant sur la sensibilisation de la population n'est pas atteint;
 - 40,0 % des artistes en arts visuels et en métiers d'art interrogés ne connaissent pas la Politique.
- Sur le plan de la promotion de la Politique et de la mise en valeur des œuvres d'art public, la démarche d'évaluation a démontré que :
 - un répondant au questionnaire sur cinq considère que la médiation autour des œuvres d'art est déficiente;
 - que la meilleure façon de faire connaître la Politique est la promotion qui est faite de ses œuvres;
 - les artistes qui réalisent des œuvres grâce à la Politique conservent leurs droits d'auteur et leurs droits moraux sur leur création;
 - l'attribution des redevances pour les droits de reproduction en images numériques ou sur support papier des œuvres est actuellement gérée à la pièce par le Service de l'intégration des arts (SIA), ce qui l'amène à échanger avec plusieurs interlocuteurs (la SODRAC [Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada], les artistes eux-mêmes, la succession des artistes décédés et les photographes des œuvres);
 - le cumul des coûts et la complexité de la démarche entourant l'application de la Loi sur les droits d'auteur (L.R., 1985, chap. C-42) compliquent la production d'un outil de diffusion et de promotion des œuvres.

... à la mise en œuvre de la Politique

- La gestion administrative des dossiers est plus exigeante qu'auparavant à la suite de l'arrivée du décret 315-2000, puisque de nouvelles pratiques se sont ajoutées à celles existantes, telles que la facturation aux organismes, le remboursement des honoraires des spécialistes et des experts régionaux, la formalisation des dossiers à toutes les étapes, etc.
- Auparavant, la majorité des projets étaient traités aux bureaux de Montréal et de Québec et le décret 315-2000 a changé ces pratiques compte tenu de la tarification des frais de service aux propriétaires, ce qui amène maintenant les chargés de projet à se déplacer sur l'ensemble du territoire.
- Actuellement, la majeure partie des équivalents temps complet (ETC) du SIA occupent un poste occasionnel ou travaillent comme contractuels.

- L'équipe a connu beaucoup de changements dans sa composition au cours des dernières années, les chargés de projet ayant, entre autres, été renouvelés à 80,0 % en deux ans.

... à l'accès à l'information en amont des projets

- Pour être informé des projets de construction à venir, le SIA dépend des autres ministères et organismes dont les projets sont assujettis à la Politique; ces derniers n'ont pas tous désigné de répondants officiels pour la Politique, et il est difficile pour le SIA d'assurer une veille afin de vérifier si tous les projets sont enregistrés.
- L'évaluation a démontré qu'au cours de l'année financière 2009-2010, environ 110 projets annoncés en six mois devraient être assujettis à la Politique et qu'ils n'ont pas encore été portés à l'attention du SIA.
- Pour les promoteurs qui contreviennent à cette politique gouvernementale, aucun cadre d'intervention n'existe actuellement.

L'évaluation de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics est la première réalisée depuis 1961. Cette étude a pu montrer que la Politique a permis de constituer au fil du temps un patrimoine culturel collectif de près de 2 800 œuvres. Les prochaines années seront une occasion d'apporter des modifications afin d'améliorer sa mise en œuvre et, par le fait même, les résultats qui en découlent.

Introduction

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, ci-après appelée la Politique d'intégration des arts, fêtera ses 50 ans en 2011. Son histoire a été marquée par la création d'un grand nombre d'œuvres d'art ainsi que par différents changements en ce qui a trait à son champ d'application et à sa gestion. De 1961 à aujourd'hui, sa vocation a beaucoup évolué. Ayant pour mission d'embellir les édifices publics à ses tout premiers débuts, elle est maintenant un outil de sensibilisation de la population à l'art actuel. L'art, qui était vu davantage sous l'angle décoratif, est maintenant perçu comme une composante à part entière des bâtiments et des sites publics.

De 1961 à 1981, la Politique relève du ministère des Travaux publics. Par la suite, la responsabilité de sa gestion est confiée au ministère des Affaires culturelles, c'est-à-dire l'actuel ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF). D'un point de vue pragmatique, son champ d'application couvre un plus grand nombre de projets de construction à partir de 1981, année de l'adoption du décret 505-81. En effet, d'abord prévue pour les projets de nouvelle construction de bâtiments, elle englobe maintenant l'agrandissement et la restauration d'un bâtiment ou d'un site public ainsi que le réaménagement et les réparations lorsque la vocation d'un bâtiment ou d'un site est modifiée. À partir de ce moment, la Politique s'élargit aussi à de nouveaux réseaux publics, comme ceux de la santé et des services sociaux, et de l'éducation.

En 1996, le décret est révisé (955-96) afin de rationaliser notamment les coûts de gestion de la Politique. De nouvelles modalités d'application sont adoptées pour que les projets dont les coûts varient de 150 000 \$ à 400 000 \$ puissent faire l'objet d'une acquisition d'œuvre d'art déjà réalisée plutôt que d'une intégration, comme c'est le cas pour les projets de plus de 400 000 \$.

Enfin, un second décret est adopté en 2000 (315-2000) afin de créer un compte à fin déterminée permettant au Ministère de facturer des frais de service administratifs aux propriétaires dont le bâtiment ou le site est assujetti à la Politique selon un barème établi.

1 La Politique d'intégration des arts

1.1 Le décret

La Politique s'applique :

À qui?

« Au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes, ainsi qu'aux personnes et organismes dont les projets de construction ou d'agrandissement sont subventionnés par l'État, et ce, dans toutes les régions du Québec, y compris le Nord-du-Québec¹ ».

À quoi?

« À tout projet de construction d'un bâtiment ou d'un site dont le coût est de 150 000 \$ ou plus :

- Un bâtiment ou un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service;
- La construction d'un bâtiment ou d'un site comprend son agrandissement et sa restauration. Elle comprend également le réaménagement et sa réparation, afin d'en modifier sa vocation² ».

Il existe quelques exclusions au champ d'application de la Politique. Celle-ci exclut les routes, les ponts, les viaducs, les barrages et les stationnements. Les lieux ouverts aux publics à des fins privées ou commerciales ne sont pas non plus assujettis à la Politique.

1.2 Les caractéristiques fonctionnelles de la mise en œuvre de la Politique

En amont du processus, le Service de l'intégration des arts³ (SIA) reçoit la liste des projets par les ministères et organismes qui subventionnent des projets de construction assujettis à l'application de la Politique. Un chargé de projet du SIA contacte le représentant du propriétaire afin de l'informer des étapes devant mener à l'intégration ou à l'acquisition d'une œuvre d'art actuel. Il met sur pied un comité *ad hoc* qui se réunit habituellement à trois reprises, chaque réunion ayant un but distinct.

¹ MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Guide d'application*, Québec, Gouvernement du Québec, 2009, p. 7.

² *Ibid.*

³ Le Service de l'intégration des arts coordonne la mise en œuvre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Il est basé au MCCCCF et relève de la Direction des immobilisations.

1. *Définition du programme* : Établissement des caractéristiques ou des spécifications relatives au projet, à la nature de l'œuvre, à son emplacement et au type de maquette.
2. *Sélection des artistes* : Sélection d'un ou de quelques artistes inscrits au fichier des artistes du Ministère qui seront invités à soumettre des propositions d'œuvres d'art sous forme de maquettes. Dans le cas des projets d'envergure, le comité *ad hoc* peut mandater un sous-comité pour procéder à une présélection des artistes.
3. *Choix de la maquette ou de l'œuvre* : Choix d'une proposition d'œuvre d'art à la suite de la présentation d'une maquette par chacun des artistes invités lorsqu'il s'agit d'un projet d'intégration, ou choix d'une œuvre à la suite de la présentation d'œuvres existantes lorsqu'il s'agit d'une acquisition.

Un comité comprend pour les projets de moins de 2 M\$:

- Un représentant du Ministère;
- Un spécialiste des arts visuels ou des métiers d'arts (président);
- Un représentant du propriétaire;
- Un architecte;
- Un expert régional, qui sera seulement présent au cours des réunions de présélection et de sélection des artistes.

Pour les projets de plus de 2 M\$, on ajoute à cette liste :

- Un deuxième spécialiste des arts et des métiers d'art;
- Un représentant des usagers.

Il importe de préciser qu'à l'occasion de la deuxième réunion du comité, le représentant du Ministère – le chargé de projet –, cède son droit de vote à l'expert régional pour que la sélection soit objective. Le représentant du Ministère vote cependant pour le choix de la maquette au cours de la troisième réunion du comité.

Une fois qu'une œuvre est choisie par le comité, l'artiste signe un contrat d'exécution avec le propriétaire. Le Ministère n'intervient pas au moment de la réalisation de l'œuvre, sauf en cas de litige où il peut offrir son expertise. La désignation de l'œuvre est sous la responsabilité du Ministère qui produit une plaque précisant le titre de la création ainsi que l'année de sa réalisation et le nom de l'artiste. Il travaille également à faire l'inventaire des œuvres produites. L'entretien et la conservation des œuvres sont des obligations qui appartiennent aux propriétaires des bâtiments ou des sites, mais depuis 2006, le Fonds du patrimoine culturel québécois (volet 3) permet de restaurer des œuvres endommagées grâce à

un travail de partenariat avec le Centre de conservation du Québec (CCQ). Il offre une aide financière couvrant jusqu'à 50,0 % des coûts d'expertise et de restauration.

Tableau 1. Le modèle logique de la Politique

Finalité (non énoncée)	Démocratiser l'art actuel dans toutes les régions du Québec.
Objectifs	1. Augmenter la diffusion des œuvres des artistes professionnels du Québec et permettre à ceux-ci de collaborer avec des architectes et des personnes venant de divers milieux, à l'enrichissement du cadre de vie des citoyens et citoyennes par la présence de l'art dans des lieux qui ne sont pas habituellement réservés à cette fin; 2. Appuyer la création ou favoriser l'achat d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement des lieux publics, en tenant compte de la vocation de ces lieux; 3. Permettre à la population de mieux connaître l'art actuel sous ses diverses formes d'expression dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art.
Nature de l'intervention	Une partie du budget de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site public doit être réservée à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art conçues spécifiquement pour ce lieu, ou dans certains cas, à l'achat d'une œuvre déjà réalisée.
Intrants	<i>Ressources humaines</i> ⁴: • 10 ETC au MCCCCF affectés à la mise en œuvre de la Politique. • Des contractuels et des étudiants sont également engagés pour la réalisation de mandats spécifiques, tels que la réalisation du bilan annuel et l'inventaire des œuvres d'art public. <i>Ressources financières</i> : • Les frais de fonctionnement sont répartis entre deux sources. La rémunération des ETC est en bonne partie assumée par le MCCCCF. Les frais administratifs et les frais relatifs aux comités sont imputés au compte à fin déterminée ordonné par le décret 315-2000.
Activités	<i>Activités de production</i> : • Coordination du travail des représentants ministériels pour tenir à jour la liste des projets assujettis. • Mise sur pied des comités qui se réunissent à trois reprises (programme, sélection, maquette). • Tenue à jour des procéduriers. • Suivi des projets (plaques, inventaire, restaurations). <i>Activités de gestion</i> : • Gestion du fichier des artistes (inscriptions et mises à jour). • Nomination des spécialistes des arts visuels et des métiers d'art. • Nomination des experts régionaux. • Facturation des frais de service administratifs. • Gestion du compte à fin déterminée.

⁴ Ces données concernent l'année financière 2008-2009.

	• Suivi des demandes d'aide financière du Fonds du patrimoine culturel québécois. • Gestion des œuvres en difficulté en partenariat avec le CCQ. • Reddition de comptes administrative (dépenses des crédits, projections des dépenses, etc.) • Production du guide d'application de la politique pour les intervenants. • Production du bilan annuel ou pluriannuel. • Gestion des dossiers hors projet (plaintes, demandes de renseignements, etc.).
Extrants	• Intégration ou insertion d'une œuvre d'art à un projet de construction. • Investissements dans la réalisation d'œuvres d'art public. • Production et installation d'une plaque d'identification. • Publication de bilans annuels ou pluriannuels pour rendre compte des activités. • Inventaire des œuvres intégrées ou insérées depuis le début de la Politique.
Effets	<i>À court et moyen terme</i> • Création d'œuvres d'art insérées ou intégrées en permanence à l'architecture et à l'environnement des édifices publics. • Amélioration de l'environnement visuel de lieux fréquentés par la population en dehors des musées et des galeries d'art. • Possibilité pour des artistes professionnels de réaliser des œuvres d'art actuel plus imposantes qu'à l'ordinaire et dans des endroits inédits. • Débouchés pour les œuvres d'art des artistes professionnels du Québec. • Obligation d'entretien et de conservation des œuvres intégrées ou insérées aux bâtiments pour les propriétaires. <i>À long terme</i> • Sensibilisation de la population à l'art actuel. • Intégration des œuvres d'art public dans le patrimoine culturel. • Connaissance par les pairs et par la population des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art du Québec. • Production d'œuvres qui nourrissent la recherche des différents champs d'études.

1.3 La contribution de la Politique au plan stratégique du MCCCCF et à la Stratégie de développement durable

La Politique participe à l'atteinte de la mission du MCCCCF, en favorisant l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture au Québec. En effet, elle permet aux artistes professionnels de toutes les régions du Québec de réaliser des œuvres d'art public et, par le fait même, contribue à démocratiser l'art actuel par sa diffusion dans toutes les régions administratives. Elle participe au « renforcement de la culture et des communications comme axe de développement territorial », qui est l'enjeu 1 du Plan stratégique 2008-2011 du MCCCCF⁵, en permettant à toutes les régions du Québec d'avoir des œuvres d'art actuel réalisées

⁵ MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Plan stratégique 2008-2011*, Québec, Gouvernement du Québec, 2008, p. 9.

par des artistes professionnels. Elle a aussi un impact sur « l'amélioration des conditions de vie des artistes et de la situation financière des organismes culturels », comme visé par l'enjeu 4 du même plan.

La Politique rejoint également les orientations 1, 6 et 7 de la Stratégie de développement durable 2008-2013⁶. Elle contribue donc à la vision du Ministère qui a intégré la notion de développement durable dans son Plan stratégique 2008-2011.

La Politique participe à l'atteinte de l'orientation 1 de la Stratégie visant à « informer, sensibiliser, éduquer, innover » principalement par sa première cible qui concerne la diffusion de l'art actuel, c'est donc dire la sensibilisation des publics à l'existence de l'art actuel. Les œuvres d'art réalisées sont elles-mêmes des innovations en raison de l'utilisation de certains matériaux et des messages sociaux qu'elles peuvent véhiculer.

L'orientation 6, « aménager et développer le territoire urbain de façon durable et intégrée », comporte un volet sur l'amélioration des établissements humains. La Politique rejoint ce volet, puisqu'elle a pour objectif l'amélioration du cadre de vie des citoyens. La pérennité des œuvres d'art et leur intégration aux bâtiments et lieux publics concourent à une plus grande qualité des établissements.

Enfin, la Politique est liée à l'orientation 7, « sauvegarder et partager le patrimoine collectif », parce qu'elle contribue à la création d'un patrimoine culturel québécois accessible à tous. Elle laissera un héritage collectif à transmettre aux générations futures de toutes les régions administratives du Québec. De plus, la Politique implique la mise en valeur et la conservation des œuvres déjà produites, ce qui est directement en lien avec la sauvegarde du patrimoine.

2 L'évaluation de la Politique d'intégration des arts

Cette évaluation porte principalement sur la mise en œuvre de la Politique, « [sur] sa dynamique et [sur les] facteurs, tant internes qu'externes, qui influent sur sa mise en œuvre⁷ » depuis la dernière modification du décret effectuée en 1996 et s'attarde sur les résultats obtenus sur une période de 13 ans, soit de 1995-1996 à 2008-2009⁸. Dans certains cas, l'analyse remonte jusqu'en 1981 pour illustrer une tendance.

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Québec, Gouvernement du Québec, 2007, p. 23-51.

⁷ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Modernisation de la gestion publique; L'évaluation de programme : document destiné aux dirigeants et aux dirigeantes de ministères et organismes*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, p. 7.

⁸ Les années financières 2007-2008 et 2008-2009 ne seront pas toujours présentées au cours de la démonstration étant donné qu'une partie de l'analyse est basée sur les données de l'inventaire. La saisie des données de ces années financières n'était pas achevée au moment de l'évaluation.

Ce type d'évaluation que l'on peut qualifier de formative vise à accompagner l'actualisation des pratiques entourant la mise en œuvre de la Politique⁹ pour les prochaines années et à donner lieu à des apprentissages permettant d'apporter des ajustements de divers ordres¹⁰. Ses visées sont donc constructives.

L'évaluation de la Politique doit répondre aux trois questions suivantes :

1. La gestion de la Politique au MCCCCF et dans les ministères et organismes subventionneurs est-elle efficace sous sa forme actuelle et quels sont les aspects qui nécessitent une actualisation?
2. Est-ce que tous les projets qui répondent aux critères d'assujettissement appliquent la Politique gouvernementale? Si non, pourquoi?
3. Quelle est l'adéquation entre les ressources investies et la mise en œuvre de la Politique?

Pour en arriver à documenter les différents aspects de la Politique, une méthodologie a été élaborée qui comprend des outils permettant de recueillir des données autant qualitatives que quantitatives. Ainsi, des groupes de discussion ont été organisés avec les différents intervenants concernés par la Politique dans le but de connaître leur opinion générale. Le Ministère a rencontré des propriétaires d'œuvres d'art public issues de la Politique, des architectes, des artistes, des enseignants de différentes universités offrant des programmes de formation liés au domaine des arts, des experts régionaux et des spécialistes des arts visuels et des métiers d'art, des agents travaillant pour les directions régionales du MCCCCF, des chargés de projets du SIA, des représentants de ministères et d'organismes qui accordent des subventions, des membres du conseil d'administration du Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), des organismes de regroupements ainsi que des représentants de municipalités ayant leur propre politique d'intégration des arts. En tout, 10 groupes de discussion d'une durée approximative de trois heures ont été tenus à Montréal et à Québec et ont permis de rencontrer 54 personnes.

Par la suite, un questionnaire destiné aux artistes en arts visuels et en métiers d'art a été élaboré pour compléter l'information obtenue à l'aide des groupes de discussion. L'échantillon était constitué de tous les artistes faisant partie du fichier du Ministère (363) en plus de tous les artistes professionnels membres du Regroupement des artistes en arts visuels (1228) et du Conseil des métiers d'art du Québec (750). Au total, 2 341 envois du questionnaire ont été effectués avec l'aide du RAAV et du CMAQ en version électronique et en version papier. Cependant, il n'est pas possible de déterminer la taille exacte de l'échantillon, puisque certains artistes font partie des trois groupes ciblés. Pour éviter d'avoir des doublons, le

⁹ Vincent LEMIEUX, *L'étude des politiques publiques; Les acteurs et leur pouvoir*, 2^e édition, Saint-Nicolas, Les Presses de l'Université Laval, 2007 (2002), p. 131-144.

¹⁰ Vincent LEMIEUX, « Évaluation de programme et analyse des politiques », *Télescope*, vol. 13, n° 1 (printemps-été 2006), p. 2.

logiciel utilisé a été formaté afin de s'assurer qu'une personne qui a déjà rempli le questionnaire ne soit pas en mesure de le faire une seconde fois.

En plus de ces deux outils de collecte de données, un sondage Léger Marketing comportant trois questions a été réalisé en ligne auprès d'un échantillon de 1 007 Québécoises et Québécois afin de documenter la perception générale de la population en ce qui a trait à la Politique et à ses œuvres.

Enfin, une analyse des documents produits, de l'inventaire des œuvres d'art issues de la Politique et des différentes données accumulées par le SIA au cours des années 1995-1996 à 2008-2009 a été entreprise pour compléter l'étude. Cette analyse a d'ailleurs permis de produire une analyse différenciée selon les sexes (ADS) pour comparer la participation des hommes et des femmes aux projets de la Politique. Cette analyse a fait l'objet d'une publication distincte dans la collection *Survol* de la Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes.

3 Question d'évaluation 1

La gestion de la Politique au MCCCCF et dans les ministères et organismes subventionneurs est-elle efficace sous sa forme actuelle et quels sont les aspects qui nécessitent une actualisation?

3.1 Le décret et la finalité de la Politique

Le premier constat que l'on peut faire en lisant les décrets 505-81, 955-96 et 315-2000 est qu'aucun d'entre eux ne précise que la Politique d'intégration des arts cible exclusivement l'art actuel. Pourtant, toute la documentation produite spécifie qu'il s'agit du type d'art visé par le décret. Cette observation vient probablement de la définition que l'on accorde au terme « art actuel ». En effet, l'art actuel peut décrire un style d'œuvres d'art ou tout simplement désigner une œuvre produite au cours des 10 dernières années. Une recherche documentaire a permis de confirmer qu'il n'existe pas vraiment de consensus en ce qui a trait à la définition de ce concept. Par ailleurs, la documentation portant sur la Politique d'intégration des arts, comme les bilans et le guide d'application, semble davantage faire référence à un style d'œuvres d'art.

Dans le même ordre d'idées, aucune finalité n'a été énoncée officiellement dans les décrets et dans la documentation sur la Politique. L'énoncé d'une finalité permet habituellement de connaître la situation que l'on souhaite améliorer ou le besoin initial qui justifie que l'on pose un geste ou que l'on fasse une intervention dans un milieu. Il semble que la Politique ait poursuivi deux finalités différentes au fil des ans et à des degrés variables : le soutien à la création des artistes québécois et la sensibilisation de la population à l'art actuel.

La consultation des documents de référence sur la Politique a tout de même permis d'énoncer, sans qu'elle soit formulée de façon explicite, une finalité qui pourrait

englober les objectifs actuels. En outre, la Politique tente de démocratiser l'art actuel dans toutes les régions du Québec. Le terme « démocratiser » est central dans cette phrase, puisqu'il est transversal aux trois idées principales des objectifs qui sont la diffusion des œuvres, l'appui à la création et la sensibilisation de la population.

3.2 Les objectifs de la Politique

1. Augmenter la diffusion des œuvres des artistes professionnels du Québec et permettre à ceux-ci de collaborer avec des architectes et des personnes venant de divers milieux, à l'enrichissement du cadre de vie des citoyens et citoyennes par la présence de l'art dans des lieux qui ne sont pas habituellement réservés à cette fin;
2. Appuyer la création ou favoriser l'achat d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement des lieux publics, en tenant compte de la vocation de ces lieux;
3. Permettre à la population de mieux connaître l'art actuel sous ses diverses formes d'expression dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art¹¹.

La pertinence des objectifs, tels que formulés actuellement, a été étudiée au moment de l'évaluation. Différentes questions ont été posées à un échantillon d'artistes grâce à un questionnaire ainsi qu'aux personnes rencontrées lors de la tenue des groupes de discussion. Les intervenants de la Politique considèrent à l'unanimité que les trois objectifs sont pertinents. Par contre, les outils de collecte de données démontrent que les opinions sont partagées en ce qui a trait à leur atteinte. Les répondants au questionnaire, dans une proportion de près de 80,0 %, jugent que les deux premiers objectifs sont atteints. La majorité des participants aux groupes de discussion, quant à eux, croient que l'objectif 1 portant sur la diffusion des œuvres des artistes professionnels du Québec est peu atteint, autant en matière de diffusion qu'au chapitre de la collaboration. Les commentaires portent principalement sur le manque de médiation autour des œuvres et sur leur manque de visibilité. La collaboration avec les architectes n'est pas non plus toujours évidente. Les résultats obtenus au questionnaire destiné aux artistes viennent confirmer ce constat, puisque 42,0 % des répondants pensent que la collaboration avec les architectes n'est pas aisée au moment de l'élaboration d'un projet d'intégration. L'objectif 3 sur la sensibilisation de la population est celui qui est perçu comme le moins atteint pour près de 40,0 % des artistes consultés à l'aide du questionnaire. Les commentaires des artistes rencontrés en groupes de discussion permettent de nuancer ce résultat en précisant que des efforts sont faits en ce sens, mais qu'il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir affirmer que cet objectif est atteint.

Les résultats obtenus quant à l'atteinte de l'objectif 3, sur la sensibilisation de la population à l'art actuel, s'expliquent en partie par l'absence de finalité claire. Pendant longtemps, l'objectif 2, sur le soutien à la création, semble avoir pallié cette absence en orientant les actions liées à la mise en œuvre de la Politique. Au

¹¹ MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Guide d'application* (document de travail), Gouvernement du Québec, 2008, p. 6.

cours des dernières années, la sensibilisation de la population semble avoir pris de l'importance. Les efforts n'ont donc pas toujours été tournés vers les mêmes personnes. Ce constat est même observable concrètement dans les documents publiés au cours des années, puisque la formulation et l'ordre de présentation des objectifs ont été modifiés six fois en huit publications sur une période de 12 ans. Ces changements à répétition rendent sans doute plus difficile le partage au fil des années d'une même vision entre les différents partenaires concernés. Pour éviter ces nombreuses modifications, il aurait été préférable d'énoncer la finalité et les objectifs de la Politique dans le décret 955-96.

Le questionnaire destiné aux artistes en arts visuels et en métiers d'art nous apprend que ces artistes considèrent à plus de 80,0 % que les trois objectifs devraient faire l'objet d'une actualisation malgré leur pertinence. Il semble que le contenu des objectifs est adéquat, mais que le libellé devrait être reformulé. La formulation des objectifs de la Politique est, dans l'ensemble, trop complexe et pourrait être mieux ciblée. Elle comprend plusieurs informations relevant à la fois de l'objectif, du moyen pour l'atteindre et de l'effet recherché. Une révision des objectifs permettrait de séparer l'information afin d'avoir des énoncés plus précis et spécifiques. L'encadré suivant présente de quelle façon chacun des énoncés devrait être revu.

<i>Les objectifs</i>	<i>Commentaires</i>
Augmenter la diffusion des œuvres des artistes professionnels du Québec et permettre à ceux-ci de collaborer avec des architectes et des personnes venant de divers milieux, à l'enrichissement du cadre de vie des citoyens et citoyennes par la présence de l'art dans des lieux qui ne sont pas habituellement réservés à cette fin.	Le premier objectif contient plusieurs idées. Veut-on en premier lieu augmenter la diffusion des œuvres des artistes professionnels, permettre aux artistes de collaborer avec des architectes et des personnes venant de divers milieux, ou enrichir le cadre de vie des citoyens et citoyennes par la présence de l'art dans les lieux qui ne sont pas habituellement réservés à cette fin, ou toutes ces actions? Dans cet énoncé, l'objectif semble être la diffusion des œuvres des artistes professionnels. La collaboration avec les architectes est une étape de la réalisation qui permet l'intégration de l'œuvre d'art public. L'enrichissement du cadre de vie, quant à lui, est plutôt l'effet que l'on obtient en intégrant ou en insérant une œuvre d'art dans un bâtiment. Ces deux mentions ne devraient pas se trouver dans l'énoncé.
Appuyer la création ou favoriser l'achat d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement des lieux publics, en tenant compte de la vocation de ces lieux.	Le deuxième objectif est plus simple, mais il inclut tout de même plusieurs idées, c'est-à-dire l'appui à la création ou à l'achat d'œuvres ainsi que le fait de produire des œuvres qui doivent être intégrées, permanentes et en harmonie avec la vocation des lieux. Le dernier élément qui porte sur le respect de la vocation du lieu n'est pas de nature à être intégré dans l'énoncé de l'objectif. En effet, il devrait plutôt être inclus dans une liste de critères de sélection d'une œuvre ou de dimensions que l'artiste devra respecter pour que son œuvre soit admissible au concours.
Permettre à la population de mieux connaître l'art actuel sous ses diverses formes d'expression dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art.	Enfin, le dernier objectif ne contient qu'une seule idée et a l'avantage d'être suffisamment précis. Par contre, une réflexion s'impose sur la possibilité de représenter les diverses formes d'expression de l'art actuel et des métiers d'art, puisque certaines formes ne sont pas compatibles avec la volonté exprimée de permanence des œuvres. C'est le cas, entre autres, de l'art éphémère.

3.3 Les facteurs internes et externes qui influencent l'atteinte des objectifs

Certains facteurs sont communs à plus d'un objectif. Cette section abordera chacun de ces thèmes horizontaux en expliquant en quoi ils ont une influence sur l'atteinte des objectifs. Il sera donc ici question de la médiation faite autour des œuvres d'art public, de l'entretien et de la conservation ainsi que de la qualité des œuvres produites.

3.3.1 La médiation autour des œuvres d'art

La médiation, dans la présente analyse, concerne l'ensemble des activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisées pour chacune des œuvres et qui visent à mieux faire connaître et apprécier celles-ci. Ce type d'activités est intimement lié à l'atteinte des objectifs 1 et 3 de la Politique, puisque le fait de mettre en valeur les œuvres d'art réalisées, de les faire connaître, est une façon à la fois de diffuser les œuvres d'art des artistes québécois et de sensibiliser la population à l'art actuel en lui donnant la possibilité d'être en contact avec des œuvres.

Les groupes de discussion tenus avec les différents intervenants et le questionnaire rempli par les artistes en arts visuels et en métiers d'art ont fait ressortir cet aspect de la mise en œuvre de la Politique comme une lacune importante. Tous les intervenants rencontrés ont affirmé qu'il s'agit du principal point faible de la Politique. Ces derniers estiment qu'il est nécessaire de publier les images des œuvres afin que la population soit informée de leur existence, et ce, par le moyen de dépliants touristiques, d'un catalogue, d'une banque d'images ou autre. Les commentaires recueillis grâce au questionnaire confirment également ce point. La médiation faite autour des œuvres d'art est ressortie, pour un répondant sur cinq, comme étant la principale faiblesse de la Politique.

D'ailleurs, le sondage effectué auprès de la population confirme aussi cette impression décelée chez les différentes catégories d'intervenants, puisque 27,0 % des 1 007 répondants affirment connaître la Politique. Lorsqu'on leur demande s'ils sont en mesure d'identifier au moins une œuvre d'art actuel dans un bâtiment ou un site public, 40,0 % estiment être en mesure de le faire. Il est à noter que la question ne précise pas si cette œuvre doit avoir été produite dans le cadre de la politique gouvernementale. Il est donc possible que quelques-unes des œuvres auxquelles pensaient les répondants aient été produites dans le cadre d'un règlement municipal inspiré de la Politique ou réalisées dans un tout autre contexte. Ce taux donne tout de même une indication quant à la perception des citoyens entourant la diffusion des œuvres. Pour ces deux questions, les répondants les plus sensibilisés sont en plus forte proportion des universitaires (plus de 40,0 % dans les deux cas), ce qui indique que ce sont les personnes plus scolarisées qui ont les plus grandes chances d'avoir entendu parler de la Politique.

Enfin, les résultats obtenus à partir de ces trois outils de collecte de données mettent en lumière le besoin d'élargir les actions de médiation faites autour des œuvres de la Politique d'intégration des arts.

3.3.2 *L'entretien et la conservation des œuvres*

Par ailleurs, plusieurs intervenants ont mentionné que l'entretien et la conservation sont également des moyens de favoriser la mise en valeur des œuvres d'art issues de la Politique. De même, le respect de l'environnement, en évitant, par exemple, d'installer des panneaux publicitaires à proximité, a été souligné.

Globalement, les répondants jugent que l'entretien des œuvres est adéquat. Près de 69,0 % des artistes qui ont répondu au questionnaire sont de cet avis. La majeure partie des personnes rencontrées lors de la tenue des groupes de discussion ont toutefois fait mention de cas spécifiques où l'entretien était déficient. Cependant, ces cas ne reflètent pas la réalité dans son ensemble. Ainsi, l'inventaire du SIA de 2006 a permis de chiffrer le nombre d'œuvres « en difficulté » à un total de 6,0 à 10,0 % de l'ensemble des 2 672 œuvres produites entre 1961 et 2007.

Jusqu'à maintenant, la responsabilité de l'entretien et de la conservation est confiée au propriétaire du bâtiment, puisqu'il est aussi propriétaire de l'œuvre qui y est intégrée ou insérée. Tous s'accordent pour dire qu'il est pertinent que cette responsabilité lui revienne. Les personnes rencontrées en groupes de discussion évoquaient la possibilité d'une responsabilité partagée entre le propriétaire et les directions régionales du Ministère, le SIA ou le CCQ. Cependant, le questionnaire distribué aux artistes révèle que ces derniers, dans une proportion de 59,0 %, croient que la responsabilité doit revenir aux propriétaires ou qu'elle doit incomber à la fois au propriétaire et à l'artiste dans une proportion de 27,0 %. Plusieurs répondants ont précisé que si la responsabilité devait être partagée entre le propriétaire et l'artiste, c'était davantage pour que ce dernier soit consulté lorsque le propriétaire entreprend une action qui touche l'œuvre.

En ce qui concerne les nouvelles œuvres, un guide d'entretien est exigé afin de renseigner le propriétaire sur les façons de prendre soin de celles-ci. Tous s'entendent pour dire qu'il s'agit d'une bonne façon de s'assurer que l'entretien est adéquat. De plus, il faut mentionner qu'une mesure non permanente a été mise en place par les instances gouvernementales le 15 septembre 2006 pour soutenir, jusqu'en 2010-2011, les propriétaires qui désirent restaurer une œuvre d'art créée en vertu de la Politique d'intégration des arts. Il s'agit du Fonds du patrimoine culturel québécois qui vise, en premier lieu, à « donner les moyens de préserver les témoins d'une histoire riche et unique, au bénéfice des générations présentes et futures¹² ». Il agit comme levier de la promotion de l'héritage collectif québécois. Les œuvres d'art intégrées à l'architecture et à l'environnement sont visées au

¹² MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, « Fonds du patrimoine culturel québécois », [En ligne] <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2287>, page consultée le 4 août 2008.

volet 3 de ce fonds. Un propriétaire qui en fait la demande peut donc obtenir une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 50,0 % du coût des dépenses admissibles pour les travaux de restauration de son œuvre d'art.

Cette notion de patrimoine culturel est très importante, puisque les œuvres réalisées grâce à la Politique sont perçues de cette manière par les artistes et les intervenants. Elle amène également un questionnement sur la qualité des œuvres que l'on veut léguer aux générations futures.

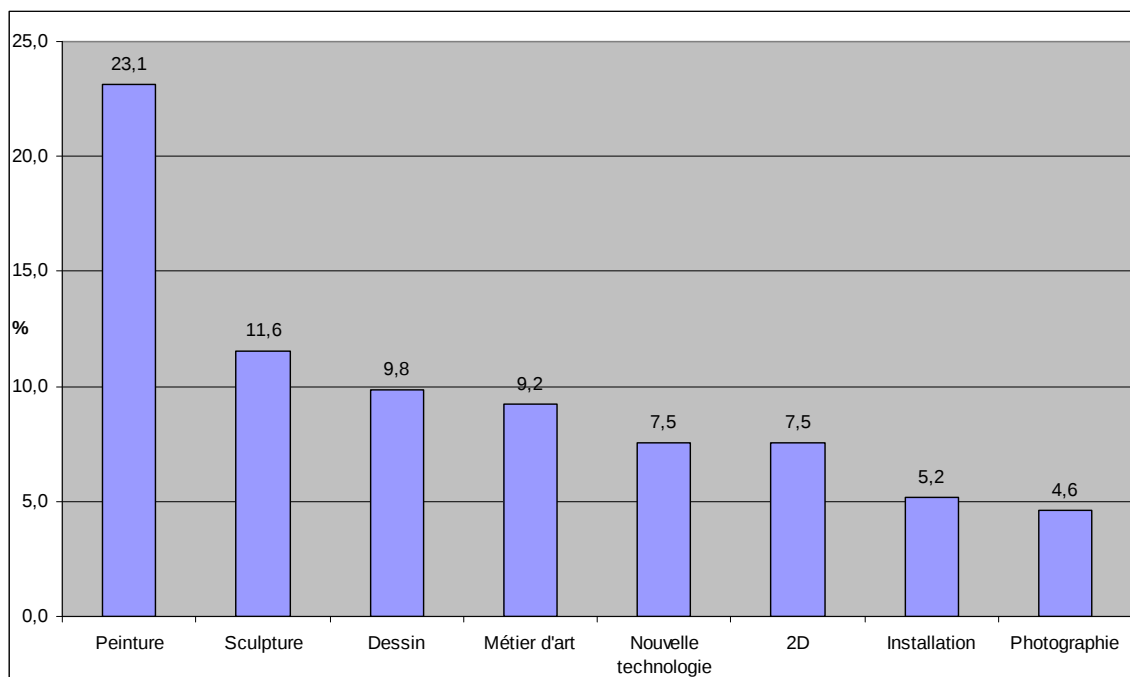
3.3.3 La qualité et la pertinence des œuvres

L'un des enjeux déterminés au moment de l'élaboration du cadre d'évaluation était la qualité des œuvres issues de la Politique. Pour être en mesure de le documenter, des questions sur ce point ont été intégrées au guide d'entretien des groupes de discussion ainsi qu'au questionnaire distribué aux artistes en arts visuels et en métiers d'art. Lorsqu'il leur était demandé de donner leur avis sur la qualité des œuvres produites, les principaux résultats étaient comme suit : 47,0 % « bonne », 29,0 % « inégale » et 18,0 % « manque d'audace ou de diversité ».

Le manque d'audace des œuvres serait dû, selon les participants aux groupes de discussion, aux nombreuses contraintes liées à la création d'une œuvre d'art dans un lieu public. Ces contraintes seraient le fruit de la volonté d'intégrer des œuvres d'art permanentes, qui respectent les règles d'entretien et de sécurité des bâtiments, etc. L'exemple ayant été fourni le plus souvent par les participants est celui d'une salle d'urgence dans un hôpital qui doit demeurer propre, ce qui implique que l'œuvre doit être facile d'entretien et de surcroît résistante. Le manque d'audace serait également causé par la trop grande volonté d'intégrer des œuvres qui tiennent compte de la vocation des lieux. Selon les artistes rencontrés en groupes de discussion, les thématiques suggérées freineraient leur élan créatif parce qu'ils auraient peur que leur proposition ne soit pas choisie par le comité. Il en résulterait donc des œuvres parfois plus conservatrices.

D'un autre côté, 45,0 % des artistes consultés grâce au questionnaire pensent que toutes les disciplines artistiques ne sont pas encouragées de façon équitable par la Politique, ce qui pourrait expliquer partiellement le manque de diversité. Lorsque l'on demande aux artistes quelle discipline la Politique devrait encourager davantage, c'est la peinture qui se place au premier rang avec 23,1 % (Figure 1). Par contre, 52,0 % des répondants pratiquent cette discipline, ce qui explique probablement que la peinture ait obtenu un taux supérieur aux autres disciplines. À la lumière de ces seules données statistiques, il n'est pas possible de tirer des conclusions significatives sur le manque de représentativité de l'une ou l'autre des disciplines.

Figure 1. Les disciplines qui devraient être plus encouragées par la Politique, selon les artistes en arts visuels et en métiers d'art



* Les catégories « autres », « sans réponse » et « aucune » n'ont pas été incluses dans la figure. Le total ne peut donc pas atteindre 100 %.

Les artistes sont néanmoins d'accord pour dire que les œuvres d'art produites dans le cadre de la Politique améliorent l'environnement, et 16,0 % d'entre eux estiment qu'il s'agit d'un point fort. Cette façon de percevoir l'art dans les bâtiments et les sites publics se fait également sentir auprès de l'échantillon de la population qui a été sondé. Ainsi, 66,0 % des répondants pensent que les œuvres d'art actuel améliorent le cadre de vie des citoyens. Ce qui démontre tout de même que malgré le manque de médiation entourant les œuvres issues de la Politique, la deuxième partie du premier objectif visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens par la présence de l'art est atteint.

3.4 Le fichier des artistes du Ministère

Plusieurs commentaires ont été recueillis sur l'inscription au fichier des artistes. Cette section portera donc sur les différents éléments relatifs à ce fichier, c'est-à-dire les conditions d'admissibilité et les modalités d'inscription, le processus d'inscription, les motivations des artistes à s'y inscrire ou à ne pas s'y inscrire et le nombre d'inscriptions.

3.4.1 Les conditions d'admissibilité

Les artistes doivent démontrer qu'ils répondent adéquatement à des conditions d'admissibilité grâce à leur dossier d'inscription au fichier. Un comité formé de représentants du Service de l'intégration des arts du Ministère, d'un spécialiste des

arts visuels ou des métiers d'art ainsi que d'un représentant d'un lieu de diffusion reconnu dans un contexte professionnel est chargé de le vérifier.

Conditions d'admissibilité au fichier des artistes de la Politique¹³

Générales

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- Avoir sa résidence principale au Québec depuis au moins 12 mois.

Particulière

- Le candidat doit avoir le statut d'artiste professionnel défini dans l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chap. S-32.01).

Spécifiques

- Posséder une compétence reconnue dans sa discipline. Son travail doit avoir été diffusé dans un contexte professionnel¹⁴ au cours des huit dernières années;
- Présenter un certain nombre d'activités professionnelles et une variété de lieux où les œuvres ont été présentées témoignant du rayonnement de l'artiste et de ses œuvres d'art sur les plans régional, et s'il y a lieu, national et international;
- Démontrer la capacité de réaliser des œuvres de grande envergure et pérennes, ou démontrer l'ouverture de sa pratique aux exigences de l'art public;
- Se soucier de la qualité du dossier visuel présenté permettant d'établir l'adéquation de son dossier à l'égard du groupe et de la discipline artistique dans lesquels il s'inscrit : représentativité du travail, variété des œuvres, résolution, éclairage, format, etc.

Dans l'ensemble, les personnes interrogées s'entendent pour dire que les conditions d'admissibilité au fichier sont adéquates. Les questions sur ce sujet sont facilement endossées par les répondants, les résultats en faveur de celles-ci ayant dépassé les 80,0 %.

Une analyse documentaire permet tout de même certains constats intéressants concernant les conditions d'admissibilité formulées, principalement en ce qui a trait aux conditions spécifiques. Tout d'abord, il appert que les conditions pour faire partie du fichier du Ministère sont plus sévères que celles qu'il faut remplir pour être reconnu comme un artiste professionnel au sens de la Loi sur le statut

¹³ MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Guide d'application*, Gouvernement du Québec, 2009, p. 47-48.

¹⁴ On entend par contexte professionnel des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion des arts visuels et des métiers d'art, tels que des musées, des centres d'exposition, des centres d'artistes ou des galeries d'art dont la mission et les orientations ciblent l'art actuel et contemporain. Il peut s'agir aussi d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus par le Ministère, par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Toutefois, le milieu de l'enseignement collégial et universitaire n'est pas considéré comme un contexte professionnel lorsqu'il s'agit d'expositions d'étudiants.

professionnel des artistes (L.R.Q., chap. S-32.01). En effet, en plus d'avoir le statut d'artiste professionnel, un artiste doit avoir vu son travail diffusé au cours des huit dernières années dans des lieux reconnus par le Ministère, alors que la loi prévoit seulement que les œuvres d'un artiste doivent être « exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur ». L'explication à ces exigences est que le Ministère, en gérant cette politique, prend la responsabilité de diriger vers les organismes constructeurs des artistes en mesure de répondre aux attentes relatives à la production d'œuvres d'art de grande envergure et que le résultat de leur travail réponde à des standards de qualité.

La deuxième condition spécifique à respecter est jugée un peu vague. Dans le guide d'application de 2009, il est écrit qu'il faut que l'artiste « présente un certain nombre d'activités professionnelles et une variété de lieux où les œuvres ont été présentées témoignant du rayonnement de l'artiste et de ses œuvres d'art sur le plan régional, et s'il y a lieu, national et international ». Cet énoncé demeure imprécis en ce qui a trait à ce que représente une activité professionnelle, puisque aucune définition n'y est associée. En plus, il suggère des questions additionnelles : combien d'activités sont suffisantes pour que l'on considère qu'un artiste respecte la condition? Est-ce que les activités ont des valeurs différentes? Comment assurer une cohérence dans le temps et d'une équipe de gestion à une autre, ou même d'un comité d'évaluation à l'autre? Enfin, il faut dire que le fait de présenter un certain nombre d'activités professionnelles vient rejoindre l'information que l'on cherche à obtenir à partir des deux conditions précédentes, c'est-à-dire avoir le statut d'artiste professionnel et avoir vu son travail diffusé dans un contexte professionnel au cours des dernières années.

On demande également à l'artiste de « démontrer la capacité de réaliser des œuvres de grande envergure et pérennes ou démontrer l'ouverture de sa pratique aux exigences de l'art public ». Cette condition spécifique est probablement la plus difficile à remplir pour un artiste de la relève ou un artiste qui fait sa première demande d'inscription, puisque sa pratique n'est généralement pas du même type, ses œuvres sont souvent d'un plus petit format. D'ailleurs, le questionnaire destiné aux artistes en arts visuels et en métiers d'art a laissé paraître que la première demande d'inscription au fichier n'est pas évidente, car le processus n'est pas connu de certains artistes. La complexité de la première demande d'admission au fichier est ressortie à 26,0 % comme un élément freinant l'inscription des artistes.

La quatrième condition spécifique visant à « se soucier de la qualité du dossier visuel présenté permettant d'établir l'adéquation de son dossier à l'égard du groupe et de la discipline artistique dans lesquels il s'inscrit » manque elle aussi un peu de précision. Il s'avère difficile de démontrer l'adéquation entre son dossier et le groupe et la discipline artistique choisie en raison d'un manque de critères d'évaluation. Certains exemples sont mentionnés dans le guide d'application et le guide d'instructions afin de mieux orienter les artistes qui formulent une demande d'inscription. Ainsi, il est spécifié que cette condition concerne la représentativité

du travail, la variété des œuvres, la résolution, l'éclairage, le format, etc.¹⁵. Ces quelques indications orientent les artistes quant aux choix des œuvres qu'ils présenteront et la qualité attendue des images. Il serait tout de même intéressant d'avoir des éclaircissements sur ce que l'on entend par représentativité du travail et que les critères d'évaluation soient plus évidents.

En fait, il faut voir les conditions d'admissibilité comme des moyens pour évaluer les aptitudes d'un artiste à réaliser des œuvres d'art public et une façon de vérifier si sa pratique s'inscrit dans la démarche de la Politique. Pour formuler de bonnes conditions d'admissibilité, il est donc essentiel de déterminer quelles aptitudes un artiste doit maîtriser pour faire partie du fichier. Quelques-unes d'entre elles sont déjà mentionnées dans le guide d'application et le guide d'instruction comme la capacité de réaliser des œuvres de grande envergure et la capacité de réaliser des œuvres pérennes. Pour mesurer la maîtrise de ses habiletés, il faut connaître le « rayon d'action » de chacune d'entre elles, c'est-à-dire les situations dans lesquelles elles se manifestent et de quelle façon un artiste peut démontrer qu'il possède ces aptitudes¹⁶. Ce sont ces ressources qui permettent de déterminer si un artiste possède ou non les aptitudes nécessaires pour faire partie du fichier du Ministère. Celles-ci devraient être écrites dans les documents internes et externes de façon que, d'abord, les intervenants qui évaluent les dossiers s'entendent sur ce qui permet de porter un jugement et, ensuite, que les artistes sachent en fonction de quels critères ils seront évalués.

Une évaluation, même si elle comprend des éléments de jugement, peut tenir compte des différences individuelles, parce qu'il est évident que les artistes n'évoluent pas tous de la même manière. Surtout, il ne faut pas penser qu'une évaluation est nécessairement quantitative, ce qui effectivement ne s'applique pas vraiment à l'appréciation d'œuvres d'art. En fait, la qualité se mesure par l'établissement de critères et l'identification d'éléments à observer qui font consensus pour s'assurer que tous les membres d'un jury de sélection évaluent les dossiers de la même manière. C'est pourquoi l'identification des aptitudes à posséder pour faire de l'art public est essentielle dans la construction d'une grille d'évaluation qui permet une mesure valide et fidèle.

¹⁵ MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Guide d'application*, Gouvernement du Québec, 2009, p. 47-48.

¹⁶ Jacques TARDIF, *L'évaluation des compétences : documenter le parcours de développement*, Montréal, Chenelière-éducation, 2006, p. 116-123.

3.4.2 Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscription ont suscité un plus grand nombre de commentaires. Ces dernières sont présentées dans l'encadré suivant.

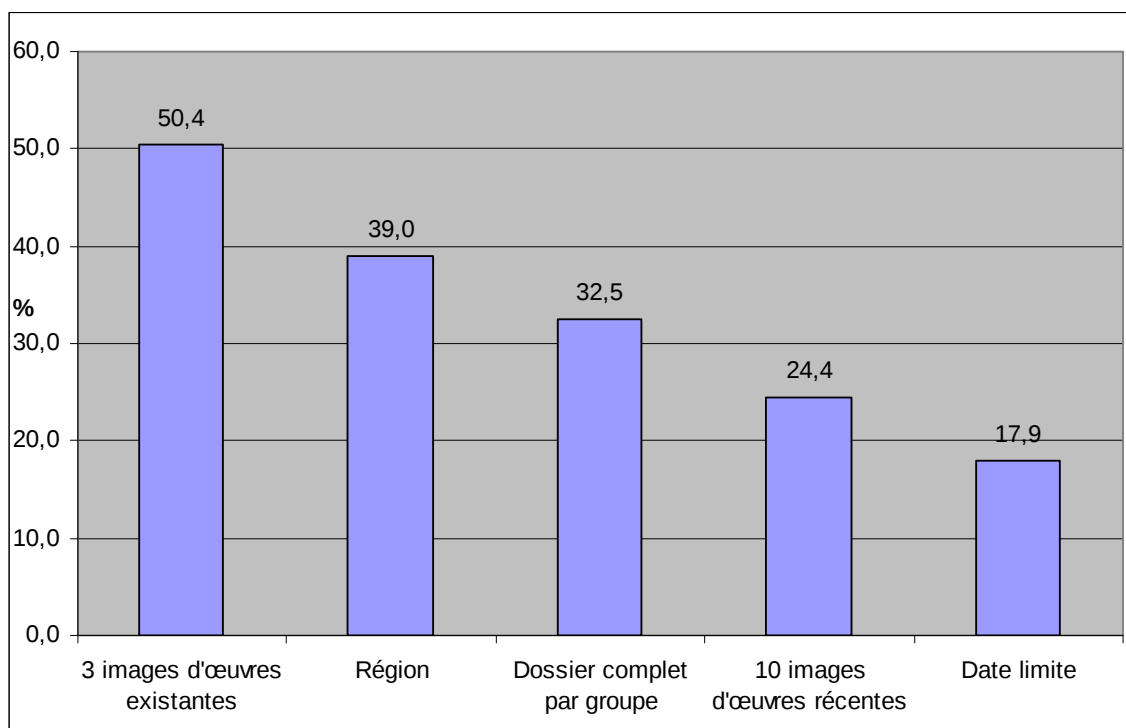
Modalités d'inscription au fichier du Ministère

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Présenter dix images numériques d'œuvres récentes d'au moins quatre œuvres existantes distinctes.
- Respecter la date limite d'envoi.
- S'inscrire dans la région où se trouve son domicile ou son atelier.
- Fournir un dossier complet par groupe auquel l'artiste s'inscrit.
- Fournir au moins trois images numériques d'œuvres existantes qui témoignent de sa capacité à réaliser des œuvres d'art actuel à caractère public.

Pour près de 50,0 % des artistes interrogés, les modalités d'inscription doivent être modifiées. Le questionnaire destiné aux artistes en arts visuels et en métiers d'art leur offrait la possibilité de préciser une ou plusieurs modalités devant, à leur avis, être revues. La figure 2 présente les modalités d'inscription qui devraient faire l'objet d'une révision selon les répondants. Ainsi, on remarque que pour la plupart d'entre eux la modalité d'inscription qui pose le plus de problèmes est la présentation de trois images numériques d'œuvres existantes qui témoignent de la capacité de l'artiste à réaliser des œuvres d'art actuel à caractère public (50,4 %). Cette modalité est également celle qui a suscité le plus de commentaires dans deux des quatre groupes de discussion qui ont répondu à cette question. Les personnes rencontrées ont insisté sur la difficulté pour un jeune ou un artiste d'expérience qui n'a pas fait d'art public de démontrer, par des images d'œuvres existantes, sa capacité à en faire, leur corpus étant généralement constitué d'œuvres de petit format ou de maquettes, comme précisé plus tôt.

Toujours en ce qui a trait à cette modalité entourant les trois images numériques d'œuvres existantes, il est à noter qu'elle recoupe celle concernant la présentation de « dix images numériques d'œuvres récentes d'au moins quatre œuvres existantes distinctes ». Pour simplifier un peu les choses, il serait possible de les regrouper en une seule modalité.

Figure 2. Les modalités d’inscription au fichier qui doivent être modifiées, selon les artistes en arts visuels et en métiers d’art



La deuxième modalité qui obtient le plus de votes (39,0 %) de la part des personnes qui considèrent que certaines modalités doivent être revues, est celle portant sur l’inscription dans la région où se trouve le domicile ou l’atelier de travail de l’artiste.

Par ailleurs, les règles concernant l’utilisation du fichier des artistes selon les limites régionales interpellent de nombreux participants dans sept des dix groupes de discussion. L’avis de la majorité est que la population doit avoir accès aux meilleures œuvres et que les artistes doivent avoir les mêmes chances, peu importe leur région d’appartenance. Certains suggèrent d’ouvrir les concours à tous les artistes du Québec, alors que d’autres recommandent de faire la « rotation » des régions limitrophes, même si elles ne sont pas géographiquement proches.

Cette opinion ne fait tout de même pas l’unanimité, car certains considèrent que la régionalisation du fichier favorise le développement des régions en faisant travailler les artistes de l’endroit, ce qui leur permet de demeurer à l’extérieur des grands centres. Les institutions de l’endroit ont également l’occasion d’avoir des œuvres d’envergure créées par des artistes de chez elles. Selon les tenants de cette position, les choses devraient demeurer telles qu’elles sont. Les opinions sur ce sujet sont partagées, et ce, même dans le milieu associatif.

Tableau 2. L'opinion des artistes en arts visuels et en métiers d'art sur le besoin de modifier la modalité concernant l'inscription d'un artiste dans la région de sa résidence ou de son atelier, selon leur région d'appartenance

<i>Régions administratives des artistes</i>	<i>Opinion des artistes</i>					
	<i>Non</i>	<i>%</i>	<i>Oui</i>	<i>%</i>	<i>n total</i>	<i>% total</i>
Centrales	146,0	32,4	27,0	6,0	173,0	38,4
Périphériques	85,0	18,9	13,0	2,9	98,0	21,7
Intermédiaires	39,0	8,7	6,0	1,3	45,0	10,0
Éloignées	28,0	6,2	5,0	1,1	33,0	7,3
Total	298,0	66,1	51,0	11,3	349,0	77,4*

*Le total du tableau n'égale pas 100,0 %, puisque plusieurs répondants (102) n'ont pas voulu spécifier leur région d'appartenance.

Il faut toutefois nuancer les résultats obtenus grâce aux groupes de discussion, parce que les personnes qui y ont participé venaient pour la plupart des grands centres comme Québec et Montréal. Les artistes des régions centrales sont les plus affectés par les limites régionales du fichier, car ils sont plus nombreux dans la banque de leur région. La répartition des répondants au questionnaire en fonction de leur région d'appartenance (Tableau 2) met pourtant en évidence le fait que, dans une proportion importante, les artistes venant de régions centrales ne pensent pas que la modalité sur l'inscription dans la région de son lieu de résidence ou de son atelier de travail soit problématique, et ce, malgré le résultat obtenu dans les groupes de discussion. En tout, seulement 11,3 % des personnes qui ont répondu à cette question (51 personnes) pensent que cette modalité doit être révisée.

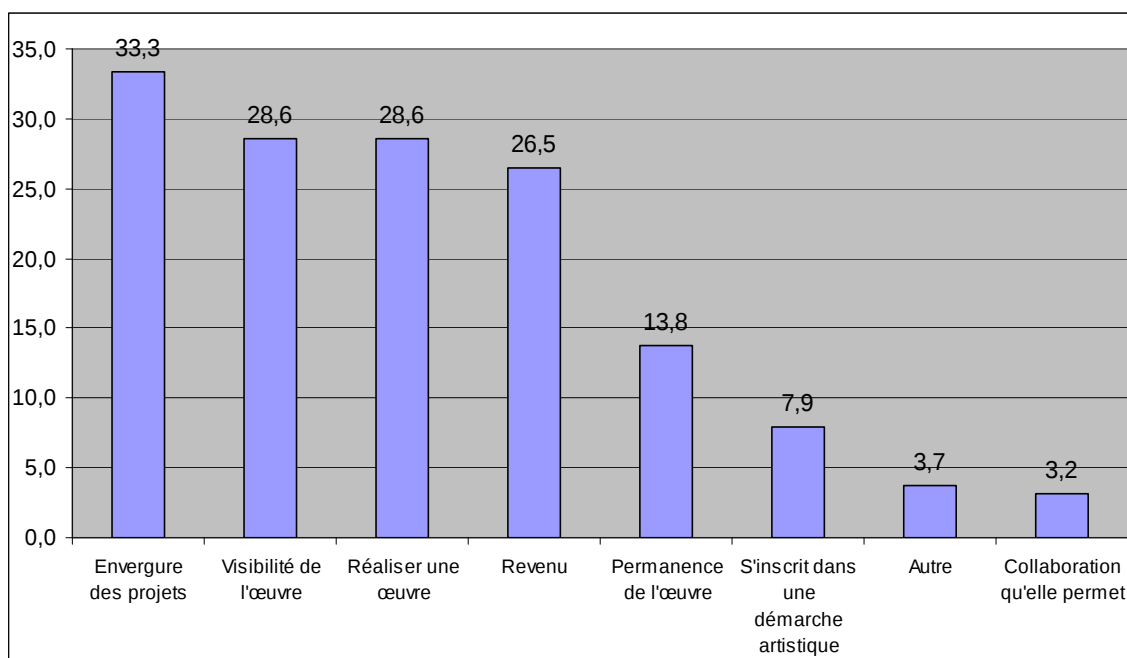
3.4.3 Les motivations à s'inscrire ou à ne pas s'inscrire au fichier

Le questionnaire distribué aux artistes en arts visuels et en métiers d'art comprenait des questions permettant de recueillir de l'information sur les raisons qui motivent les personnes à s'inscrire ou à ne pas s'inscrire au fichier du Ministère. L'échantillon du questionnaire regroupait à la fois des artistes faisant partie du fichier et des artistes ne se trouvant pas ou plus sur la liste du Ministère. Ainsi, 236 personnes ont répondu faire partie du fichier, ce qui représente un taux de réponse de 65,0 % pour les artistes actuellement inscrits, 49 en ont déjà fait partie et 273 n'en ont jamais fait partie. Les 285 personnes actuellement inscrites ou ayant déjà fait partie du fichier du Ministère étaient invitées à remplir le questionnaire en entier, alors que les autres (273) devaient simplement spécifier pour quelle raison leur nom était absent du fichier. Une analyse des données qualitatives colligées grâce au questionnaire a fait ressortir les grandes tendances entourant la décision de faire une demande d'inscription ou de s'abstenir d'en faire une.

La figure 3 révèle que les personnes inscrites au fichier le sont parce que la Politique permet de créer des projets d'envergure (33,3 %); parce qu'elle leur permet de réaliser une œuvre (28,6 %); parce qu'elle offre de la visibilité à leur œuvre (28,6 %); parce qu'elle constitue une source de revenus pour un artiste (26,5 %). Ce sont d'ailleurs ces mêmes raisons qui ont été données lors de la tenue

des groupes de discussion avec les artistes, les spécialistes et experts et le RAAV, en plus des occasions de recherche et d'exploration artistiques générées par la Politique.

Figure 3. Les raisons qui ont motivé les artistes actuellement inscrits au fichier à faire une demande d'inscription*

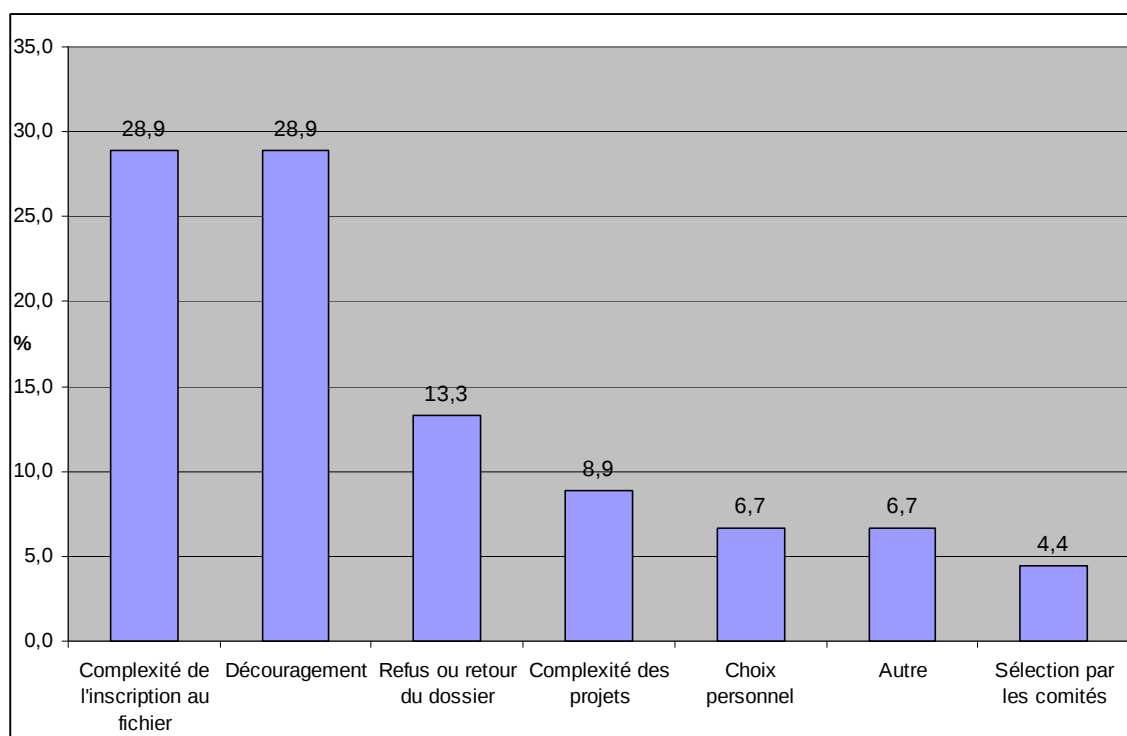


*Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de commentaires et non sur le nombre de répondants. Le total ne peut donc pas égarer 100 %.

Bon nombre des raisons vont dans le même sens que les objectifs de la Politique. En effet, elles reprennent sensiblement le même vocabulaire que celui des deux premiers objectifs qui concernent en premier lieu les artistes. La visibilité des œuvres et les collaborations avec les intervenants rendues possibles grâce à la Politique renvoient à l'objectif 1 sur la diffusion des œuvres. Les revenus qu'elle peut entraîner, la possibilité de réaliser des œuvres et la permanence de celles-ci sont des raisons qui correspondent à l'objectif 2 sur l'appui à la création. La mise en œuvre de la Politique semble donc contribuer à l'atteinte des objectifs.

Alors que plusieurs raisons ont été évoquées comme motivation à s'inscrire au fichier, celles expliquant que des artistes ne renouvellent pas leur inscription sont moins nombreuses (Figure 4). En effet, l'inscription au fichier (les conditions d'admissibilité, les modalités d'inscription et le manque de temps) ainsi que le découragement sont les deux raisons les plus souvent mentionnées. Le découragement dont il est question ici est celui entourant le processus de sélection d'un artiste et de son œuvre. Cette catégorie regroupe des artistes qui n'ont jamais été contactés pour faire une proposition et d'autres qui ont été contactés, mais qui n'ont jamais ou pas assez souvent été retenus.

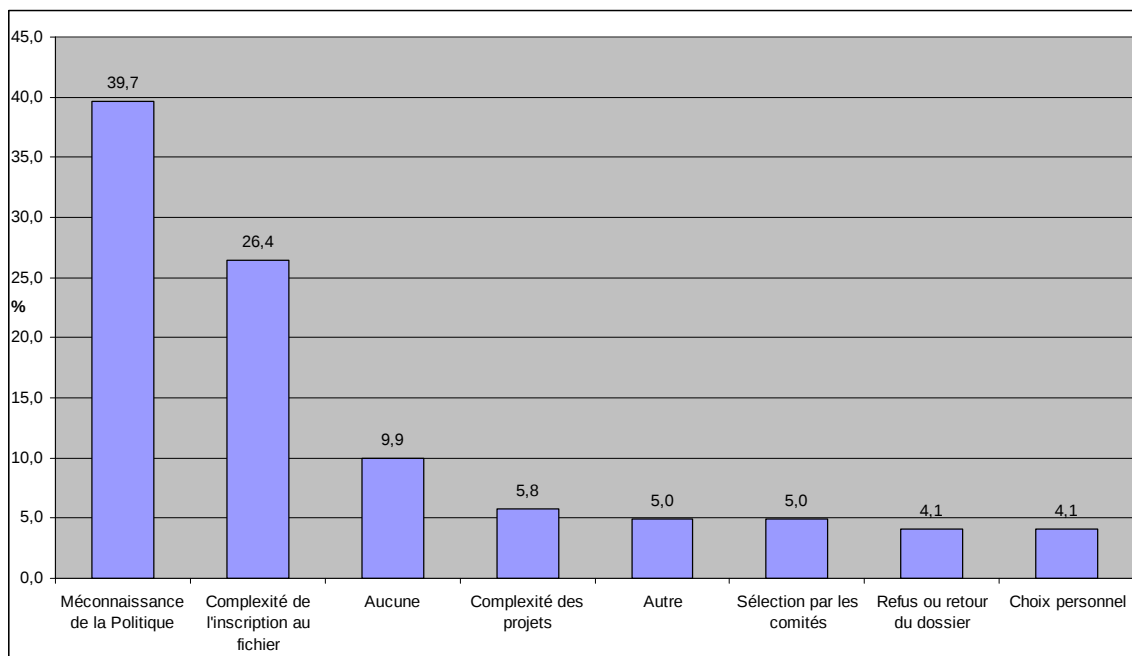
Figure 4. Les raisons expliquant que des artistes en arts visuels et en métiers d'art ne renouvellent pas leur inscription au fichier des artistes du Ministère*



*La catégorie « aucune » n'a pas été incluse dans la figure. Le total ne peut donc pas atteindre 100 %.

La figure 5 présente les raisons mentionnées par les artistes qui ne sont pas inscrits au fichier pour expliquer leur absence. La méconnaissance de la Politique semble être la raison réunissant le plus de répondants au questionnaire (40,0 %). Plusieurs personnes ont écrit qu'elles entendaient parler de la Politique d'intégration des arts pour la première fois en remplissant le questionnaire utilisé pour cette évaluation. D'autres ont affirmé manquer d'informations pour entreprendre la préparation de leur dossier d'inscription. Ces affirmations ramènent encore une fois le sujet de la promotion de la Politique et la mise en valeur de ses œuvres. Pour parvenir à sensibiliser davantage la population du Québec à l'art actuel grâce la Politique, il est impératif que les artistes œuvrant en arts visuels ou en métiers d'art soient conscients de son existence et de son importance.

Figure 5. Les raisons expliquant que certains artistes en arts visuels et en métiers d'art n'aient jamais fait partie du fichier du Ministère



La deuxième raison la plus fréquemment mentionnée est l'inscription au fichier des artistes, laquelle recueille 26,4 points de pourcentage. Cette catégorie regroupe les personnes qui sont d'avis que le processus est trop complexe, que les conditions d'admissibilité et les modalités d'inscription sont trop restrictives, que leur pratique artistique ne semble pas s'inscrire dans les disciplines visées. Les commentaires recueillis à l'aide du questionnaire permettent aussi de vérifier les conditions d'admission qui ont un effet dissuasif. Les deux conditions signalées ont été : la nécessité de présenter huit années consécutives de travail et de diffusion dans un contexte professionnel et l'exigence d'avoir exposé en solo. Cependant, il faut savoir que l'exigence d'avoir fait une exposition solo a été retirée des conditions d'admissibilité au cours de la dernière année, ce qui démontre que les artistes ne connaissent probablement pas très bien la Politique ou les exigences à remplir pour faire partie du fichier du Ministère.

Pour ce qui est de la complexité de l'inscription, plusieurs participants aux groupes de discussion ont suggéré de simplifier l'accompagnement des artistes qui s'inscrivent pour la première fois au fichier par la création d'un guide contenant des conseils sur la préparation d'un dossier d'inscription.

3.4.4 Le nombre d'inscriptions au fichier

Depuis 2006, les nouvelles inscriptions au fichier des artistes s'effectuent une seule fois par année et la date limite pour faire cette opération est le 15 avril. Une mise à jour des dossiers déjà admis est également autorisée une fois par année au plus tard le 15 octobre. Cette mise à jour donne la chance aux artistes qui sont présents dans le fichier de changer les images d'œuvres, d'ajouter des activités en contexte

professionnel ou tout autre élément en lien avec les conditions et modalités présentées précédemment.

Cette inscription et cette mise à jour une fois par année ont été critiquées dans trois groupes de discussion sur dix. Les participants indiquaient alors que, ces deux actions devraient pouvoir se faire au moins deux fois par année chacune. Près de 22,0 % des répondants au questionnaire trouvent que la mise à jour du fichier une fois par année est insuffisante.

Dans cinq groupes de discussion, les propos des participants ont porté sur le nombre d'inscriptions au fichier. Parmi les commentaires recueillis sur le sujet, bon nombre portaient sur la diminution du nombre d'artistes inscrits au fichier dans certaines régions. À titre d'exemple, le fichier des artistes de 2009-2010 contient 5 inscriptions pour la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et 8 pour celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur un total de 386 inscriptions. Toutes proportions gardées, ces artistes ont plus d'occasions d'être invités à faire une proposition d'œuvre que ceux des grands centres. En effet, les modalités de présélection prévoient, pour les concours dont la valeur de l'œuvre est de 40 000 \$ ou plus, que le comité de sélection soit dans l'obligation d'inviter au moins un artiste de la région ou d'une des régions limitrophes où seront exécutés les travaux de construction. Cependant, il faut comprendre que les possibilités sont réduites dans des régions telles que celles données en exemple plus haut, car il faut également tenir compte de la nature de l'œuvre désirée. Les participants de ces groupes de discussion considéraient donc que la régionalisation du fichier était un point faible de la Politique. Par contre, comme mentionné plus tôt, pour la plupart des artistes qui ont rempli le questionnaire, cette préoccupation concernant les régions n'est pas négative. Elle constitue même un point fort pour près de 10,0 % d'entre eux.

La promotion de la Politique et la mise en valeur des œuvres qui en sont issues ainsi que la simplification de l'inscription sont des éléments de solution suggérés pour favoriser l'inscription au fichier du Ministère. C'est d'ailleurs ce que soulignent plusieurs personnes dans les groupes de discussion (quatre groupes de discussion). Il faudrait « trouver une façon d'attirer les artistes dans certaines régions », « de faire du recrutement pour la banque ». Le traitement des résultats présentés plus tôt permet de conclure que la diffusion des œuvres donnerait une meilleure visibilité aux artistes et à leurs créations ainsi qu'une plus grande reconnaissance. Cela aiderait probablement les artistes à voir plus positivement la Politique et les motiverait peut-être à faire une demande d'inscription. Par contre, il ne faut pas oublier que la principale cause du non-renouvellement de l'inscription au fichier du Ministère est le découragement (environ 29,0 %). Ces artistes n'ont pas été suffisamment présélectionnés pour faire une proposition d'œuvre, ou n'ont pas été assez souvent retenus pour en réaliser une. Le recrutement par la promotion réglerait une partie du problème en région, mais il faut également être en mesure de maintenir les inscriptions, et ce, en fonction des exigences d'admission, qu'elles soient actualisées ou non.

3.5 Les comités et le suivi des artistes au moment de la réalisation d'une œuvre

Les personnes rencontrées grâce aux différents groupes de discussion ont des attentes très élevées vis-à-vis de la Politique d'intégration des arts. Toutefois, plusieurs de ces attentes débordent largement du champ d'action direct de la Politique. L'expertise du SIA se situe principalement en amont du processus menant à la réalisation d'une œuvre. Le SIA se charge de toutes les étapes préalables à la création d'une œuvre afin de faciliter l'application de la Politique. Il entre en contact avec les ministères et organismes qui accordent les subventions, puis avec les propriétaires de bâtiments ou de sites publics. Il planifie ensuite les rencontres des comités, assure la logistique des réunions et y offre de l'expertise, fait le suivi des procédures, etc.

Les personnes consultées ont souligné à plusieurs reprises que le fonctionnement des comités et de la Politique est très démocratique et structuré. Cependant, une fois la troisième réunion tenue et la maquette de l'œuvre choisie, les artistes se sentent parfois laissés à eux-mêmes. D'autres intervenants ont affirmé qu'un suivi des dossiers devrait être effectué afin d'assurer le bon déroulement des projets.

Bien que le SIA propose au propriétaire un modèle de contrat pour la réalisation d'une œuvre, il est vrai qu'une fois que l'artiste et son œuvre ont été sélectionnés, à la suite de la troisième rencontre du comité, ce dernier ne s'implique pas dans la réalisation des œuvres. La justification à cette critique est que cet accompagnement ne fait pas partie du mandat du SIA. Le décret 955-96 prévoit à l'article 4 que « le ministre de la Culture et des Communications est chargé de l'application de la présente politique ». L'article 8, quant à lui, précise que :

« Le ministre de la Culture et des Communications est responsable de la sélection des artistes pouvant participer au programme d'intégration des arts et il désigne des représentants au comité ad hoc. Le propriétaire a la responsabilité de l'incorporation de l'œuvre d'art au bâtiment ou au site, de l'entretien de cette œuvre et de sa conservation. »

Il est donc justifié que les chargés de projet du SIA travaillent principalement en amont de la réalisation des œuvres. La section 3 du présent document démontrera clairement que le SIA n'a pas les effectifs nécessaires pour accomplir davantage que le mandat qui lui est présentement attribué.

D'autres éléments ont fait l'objet de commentaires dans les groupes de discussion concernant le déroulement des comités. Plusieurs suggestions ont été formulées pour pallier les problèmes mentionnés par les participants. Parmi l'ensemble des suggestions, certaines semblaient faire consensus plus que d'autres. Ainsi, les participants ont proposé de réaliser une analyse rétrospective, au terme du processus d'intégration d'une œuvre, avec la collaboration de tous les membres du comité ou avec les principaux intervenants concernés, c'est-à-dire l'architecte, l'artiste, le spécialiste et le représentant du SIA. L'objectif de cette démarche serait

d'apprendre des erreurs déjà survenues lors de projets pour tenter de ne plus les reproduire.

Au lieu de tenir une rencontre, comme mentionné par les personnes rencontrées, une fiche ou une grille d'appréciation pourrait être envoyée aux intervenants une fois que le processus de réalisation d'une œuvre serait complètement terminé. Par exemple, une grille comportant des thématiques, une échelle de mesure et une section pour les commentaires permettrait de faire une évaluation rapide du processus et même d'avoir une idée du taux global d'appréciation ou de satisfaction des intervenants. L'intégration de ce genre de pratiques implique nécessairement du temps et des ressources, puisqu'il y a une étape de compilation des résultats obtenus et une autre pour leur traitement. À long terme, cela permettrait d'avoir une vision objective de l'opinion de chacun des intervenants des comités et de la chiffrer par rapport à certaines variables.

Les autres suggestions des participants portaient, notamment, sur l'expertise des spécialistes présidant les comités, sur la durée de leur mandat et sur le droit de veto des propriétaires quant à la décision finale prise par le comité. D'abord, les personnes constatent que le président du comité est choisi avant que le programme d'intégration soit adopté. Il ne possède donc pas toujours une expertise dans la discipline recommandée par le comité de programme. Dans cette éventualité, il est plus ardu pour lui de juger du réalisme d'une proposition ou d'évaluer les possibles embûches d'un projet.

Pour ce qui est du mandat des spécialistes, le groupe de discussion constitué de spécialistes et d'experts régionaux a proposé que la durée en soit prolongée. Généralement, un spécialiste occupe son poste pendant deux ou trois ans. À leur avis, il faut un an avant de maîtriser le processus de sélection et devenir un « bon spécialiste ».

Au sujet du droit de veto du propriétaire sur le choix final d'une œuvre, une majeure partie des groupes a conseillé de rendre le comité décisionnel. De fait, pour une intégration, le comité recommande la réalisation de la proposition qui, selon ses membres, répond le mieux aux critères d'évaluation et aux paramètres du programme d'intégration. Cependant, le propriétaire pourrait décider de ne pas signer de contrat avec l'artiste choisi par le comité. Il faut dire que depuis l'adoption du décret 315-2000, permettant la création d'un compte à fin déterminée et la facturation des frais de service aux propriétaires, la gestion des comités se fait selon une logique de service à la clientèle. Le propriétaire d'une future œuvre d'art a l'obligation de payer des frais de service administratifs. Ils comprennent, entre autres, les honoraires des spécialistes des arts et des experts régionaux, leurs frais de déplacement et de séjour. D'une certaine façon, le propriétaire paie pour un service, ce qui le place dans une position qui se rapproche de celle d'un client. Si celui-ci décide de ne pas signer de contrat avec l'artiste qui lui est recommandé, il est possible que le processus de sélection d'un artiste et de son œuvre soit à recommencer.

3.6 Les droits d'auteur

Il appert que la promotion de la Politique et la mise en valeur de ses œuvres auprès de la population, des propriétaires, mais également des artistes professionnels, sont étroitement liées aux constats qui seront faits concernant, notamment, les droits d'auteur. Actuellement, les seules publications concernant la Politique et ses œuvres sont le guide d'application et le bilan annuel. La possibilité de diffuser davantage les images des œuvres issues de la Politique sur Internet, comme le faisait la base de données Artex¹⁷, ou d'une tout autre façon, pourrait être étudiée. Des guides ou des circuits touristiques régionaux sont aussi des outils qui contribueraient à promouvoir la Politique et à mettre en valeur ses œuvres.

L'idée d'augmenter la diffusion des résultats de la Politique entraîne automatiquement un questionnement portant sur la gestion des droits d'auteur à accorder aux artistes pour pouvoir diffuser une image représentant une œuvre d'art public. Il faut savoir que l'auteur d'une œuvre d'art issue de la Politique conserve des droits sur celle-ci. « Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public [...] »¹⁸. Ce droit « s'applique à toute œuvre originale de nature littéraire, dramatique, musicale et artistique »¹⁹. L'artiste peut donc percevoir une redevance en contrepartie de l'autorisation d'utiliser son œuvre.

La façon la plus efficace de faire la promotion de la Politique est probablement de montrer des images des œuvres terminées et installées, qui sont le résultat concret de toutes les démarches entreprises. Ce type de diffusion implique automatiquement la reproduction des œuvres en images numériques ou sur support papier. Une publication avec plusieurs images ou la mise en ligne sur Internet de photos d'œuvres réalisées devient une entreprise qui peut coûter extrêmement cher en temps et en argent en raison du cumul des droits d'auteur à payer. À ce jour, les droits de reproduction des œuvres issues de la Politique sont gérés à la pièce par le SIA, ce qui l'amène à échanger avec plusieurs interlocuteurs comme la SODRAC, les artistes eux-mêmes, la succession des artistes décédés et même avec les photographes des œuvres. Cette réalité limite les possibilités d'action du SIA pour faire de la promotion. La même observation peut être faite dans le cas d'un propriétaire qui désire utiliser une image de l'œuvre dont il est responsable.

Plusieurs autres pistes de solution ont été soulevées pour faciliter la diffusion d'images des œuvres. Les contrats qui sont signés entre le propriétaire et l'artiste pourraient inclure des modalités contractuelles applicables sur une base volontaire

¹⁷ La base de données Artex se veut un outil de recherche regroupant des œuvres d'art public permanentes et éphémères réparties sur le territoire québécois. La base n'est pas fonctionnelle depuis près d'un an. L'adresse du site Internet est le www.artex.ca.

¹⁸ *Loi sur le droit d'auteur*, L.R., 1985, chap. C-42, art. 3.

¹⁹ OFFICE DE LA PROTECTION INTELLECTUELLE DU CANADA, *Le guide des droits d'auteur*, Gatineau, 2005, p. 3.

accordant une licence afin « d’avoir l’autorisation d’utiliser une œuvre à certaines fins ou sous réserve de certaines conditions²⁰ », par exemple l’éducation à l’art public, la diffusion des œuvres aux fins d’information, de connaissances, etc. Cette licence ne permettrait pas d’utiliser l’œuvre à des fins lucratives ou commerciales. Elle n’aurait pas non plus pour effet de concéder les droits d’auteur d’un artiste sur une œuvre. D’ailleurs, un montant retenu à même la somme affectée à l’œuvre d’art pourrait servir à payer les coûts de cette licence. L’artiste serait donc payé à l’avance pour ses droits d’auteur sur son œuvre. D’autres avenues évoquées pourraient également être envisagées telle une formule similaire à celle de COPIBEC qui « offre un guichet unique aux usagers tout en procurant aux titulaires de droits une meilleure capacité de négocier et d’assurer un contrôle de l’utilisation de leurs œuvres²¹ ». Cet organisme à but non lucratif accorde des autorisations sous forme de licences, globales ou spécifiques, permettant de reproduire des œuvres imprimées qui sont protégées par des droits d’auteur. Un système de redevances est établi pour redistribuer les montants retenus.

4 Question d’évaluation 2

Est-ce que tous les projets qui répondent aux critères d’assujettissement appliquent la politique gouvernementale? Si non, pourquoi?

Pour répondre globalement à cette question, nous avons eu recours à quelques outils au cours de l’évaluation.

Pour avoir une idée générale du nombre d’organismes qui ne semblent pas appliquer la Politique au cours d’une année, un exercice de compilation a été effectué à partir de la revue *L’indicateur des projets au Québec* qui présente un inventaire des projets à venir dans la province. Au cours de l’année financière 2009-2010, chacune des revues parues a été consultée par le SIA afin de répertorier les projets à venir qui ne sont pas encore enregistrés dans le système de gestion (ACCESS) et qui n’ont donc pas été portés à l’attention du Ministère. Cette démarche, qui s’étale sur six mois (d’avril 2009 à septembre 2009) n’est pas exhaustive et certains projets relevés pourront éventuellement être enregistrés dans le système si une demande est formulée. Par contre, elle donne une idée approximative du nombre de projets qui auraient dû être portés à l’attention du Ministère. Pour répondre à cette question en détail, il aurait été nécessaire de procéder à une consultation systématique des différents ministères et organismes.

Au total, 110 projets de construction à venir auraient dû être assujettis à la Politique d’intégration des arts et n’ont pas été inscrits dans le système de gestion. De ce nombre, 84 projets à venir ont un montant que leur est associé. Le coût de chacun

²⁰ *Ibid*, p. 22.

²¹ COPIBEC, « À propos de COPIBEC », [En ligne] http://www1.copibec.qc.ca/?action=pr_apropos, page consultée le 2 novembre 2009.

des projets varie de 251 500 \$ à 100,0 M\$, la majeure partie d'entre eux (60 projets) ayant une valeur se situant au-dessus de 5,0 M\$²².

Selon plusieurs participants aux groupes de discussion (6 groupes sur 10), un bon nombre de projets échappent à la Politique. À leur avis, cette situation serait due au manque de ressources humaines au SIA pour, à la fois, faire appliquer la Politique et assurer une veille afin de repérer les projets entrepris dans toutes les régions du Québec qui pourraient être assujettis. Il y a un problème d'accès à l'information en amont du processus d'application de la Politique, puisque le SIA est dépendant de l'information qui lui est fournie par les ministères et organismes qui accordent des subventions aux promoteurs dont les projets de construction sont assujettis. Ce problème peut être dû à plusieurs choses comme : l'absence d'un répondant officiel pour la Politique dans les ministères et organismes qui donnent les subventions, ce qui entraîne une multiplication des interlocuteurs; les nombreux changements dans les ministères et organismes accordant des subventions sans qu'il y ait de transfert de responsabilités; le manque de connaissances de la Politique et de son processus de mise en œuvre.

Présentement, aucun mécanisme ou cadre d'intervention n'existe pour les promoteurs de projets qui ne se soumettent pas à la Politique. En effet, la Politique d'intégration des arts n'est pas une loi; il s'agit d'un décret gouvernemental. Il est obligatoire de la respecter, mais aucune pénalité ou sanction n'y est liée. Il n'y a pas de mesure ou de cadre formel prévu pour l'application de la Politique dans le cas de projets entrepris en PPP, ce qui explique le peu d'œuvres intégrées dans ce type de projets. Le décret ne comprend pas non plus de précision concernant les sociétés d'État.

Des mécanismes de communication et de suivi devraient être mis en place pour faire connaître la Politique, parce que la méconnaissance peut expliquer une partie de la situation. Les ministères et organismes pourraient inclure, comme le fait depuis peu le MCCCCF, une section propre à l'intégration des arts dans les documents que le propriétaire doit remplir dans le cadre d'une demande d'aide financière. Les promoteurs de projets de construction subventionnés seraient alors informés immédiatement de l'obligation qu'ils ont d'appliquer la Politique. En ce moment, les promoteurs sont souvent mis au courant de l'existence de la Politique et de leur obligation par rapport à celle-ci une fois qu'une subvention leur est accordée. Il faudrait en premier lieu qu'un répondant officiel soit désigné par ministère ou organisme pour transmettre au MCCCCF l'information ayant trait aux projets à venir. En parallèle, une entente pourrait être conclue avec les directions régionales du Ministère afin que les agents responsables de la Politique en région assurent une veille stratégique pour repérer les projets à venir chez eux.

²² Il est à noter que les montants associés aux projets de construction présentés dans la revue *L'indicateur des projets au Québec* sont encore sujets à des changements.

5 Question d'évaluation 3

Quelle est l'adéquation entre les ressources investies et la mise en œuvre de la Politique?

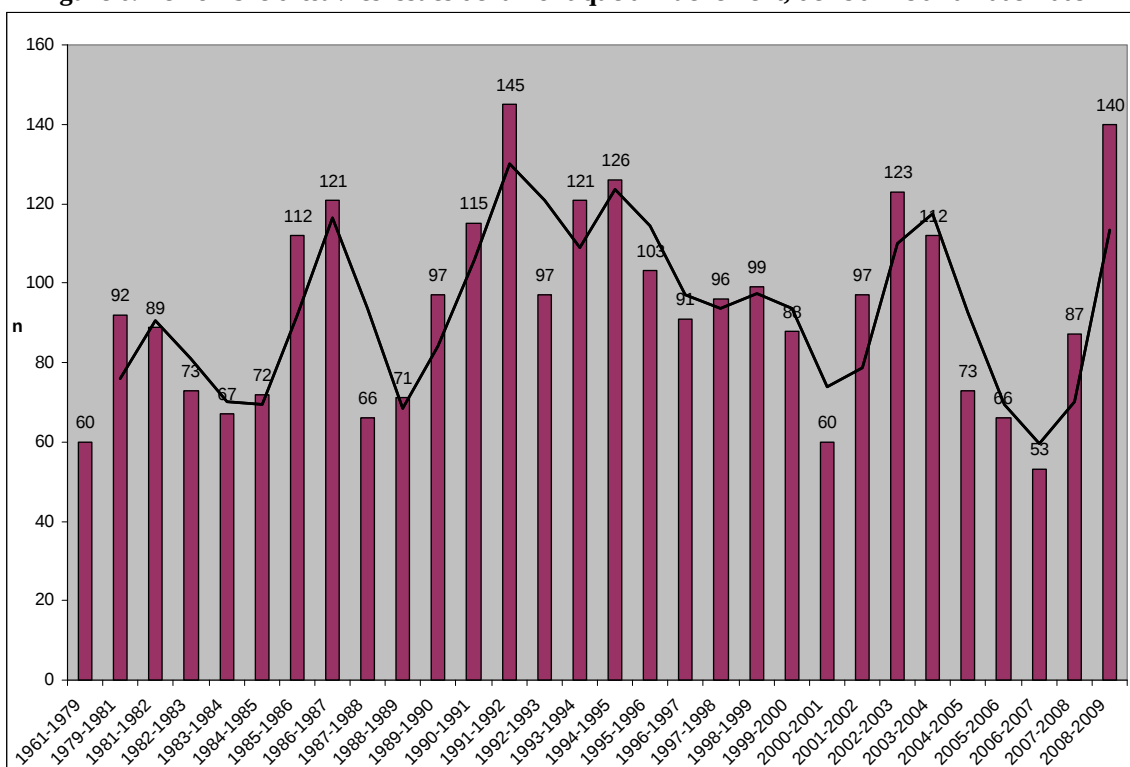
L'objectif de cette question était de mesurer l'efficacité du processus de gestion de la Politique. Pour ce faire, le lien sera établi entre les principaux résultats obtenus, les ressources investies et le mode de gestion privilégié, ce qui permettra ultimement d'évaluer le rendement de cette politique.

5.1 Les résultats de la Politique

Les figures 6 et 7 présentent le nombre d'œuvres réalisées annuellement et les investissements qui ont été effectués, le tout calculé depuis l'entrée en vigueur de la Politique. Les années financières de 1961 à 1979 ont été regroupées parce que la Politique était alors gérée par le ministère des Travaux publics. La figure 6 démontre qu'en une année de gestion par le MCCCCF, l'année financière 1981-1982, le nombre d'œuvres réalisées a été plus important qu'au cours des 20 années précédentes²³. Cette observation s'explique probablement en grande partie par le fait que le décret a été modifié cette même année entraînant un élargissement des projets assujettis.

²³ Les années 1979-1981 étaient une période de transition en raison du transfert de responsabilités entre les deux ministères, le ministère des Travaux publics et le ministère des Affaires culturelles.

Figure 6. Le nombre d'œuvres issues de la Politique annuellement, de 1961-1962 à 2008-2009*

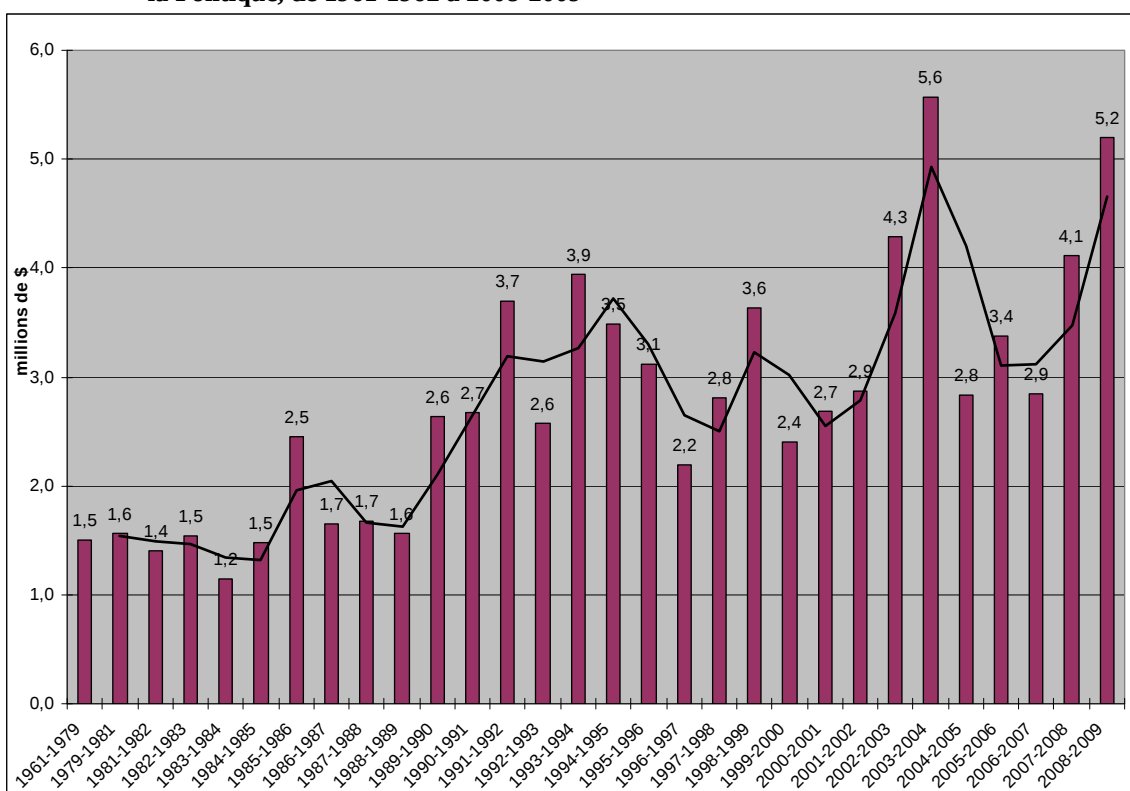


* Le nombre d'œuvres indiqué dans ce tableau est calculé à partir de l'année où les maquettes des projets ont été payées.

Le nombre d'œuvres réalisées annuellement a varié au fil du temps. Au cours de l'année financière 1991-1992, 145 œuvres d'art public étaient en cours de réalisation et enregistrées dans le système du SIA. Une baisse du nombre d'œuvres à partir de 1991-1992 est observable grâce à la courbe représentant la moyenne mobile de la figure 6. Une deuxième baisse est perceptible à partir de 2003-2004. Une reprise semble se dessiner à compter de l'année financière 2007-2008, sans doute en raison des différents investissements dans les infrastructures gouvernementales rendus possibles, par exemple, grâce au Plan québécois des infrastructures (PQI) ou à d'autres fonds.

La Politique n'a pas de budget de fonctionnement qui lui est attribué par le MCCCCF, comme c'est habituellement le cas pour un programme. Il s'agit d'une politique gouvernementale dont la gestion est assurée par le Ministère, et ce, depuis l'adoption du décret 505-81. Les investissements dont il est question à la figure 7 sont, en fait, les montants retenus sur les budgets des différents projets assujettis afin de produire des œuvres. Ces montants varient d'une année à l'autre en fonction du nombre de projets assujettis. La courbe illustrant la moyenne mobile présente une tendance à la hausse des investissements au fil du temps. Malgré la baisse observée plus tôt du nombre d'œuvres réalisées annuellement, les investissements sont en hausse, ce qui signifie que les projets de construction ont, en moyenne, une plus grande valeur que par le passé.

Figure 7. Les investissements annuels dans la création d'œuvres d'art public réalisées grâce à la Politique, de 1961-1962 à 2008-2009*



*Le nombre d'œuvres indiqué dans ce tableau est calculé à partir de l'année où les maquettes des projets ont été payées.

En 48 années, près de 2 800 œuvres ont été réalisées, ce qui signifie des investissements d'environ 83 M\$. Au cours de la période couverte par l'évaluation (de 1995-1996 à 2008-2009), les investissements se sont élevés à 48 M\$, ce qui représente près de 58,0 % du total des 48 années d'existence de la Politique.

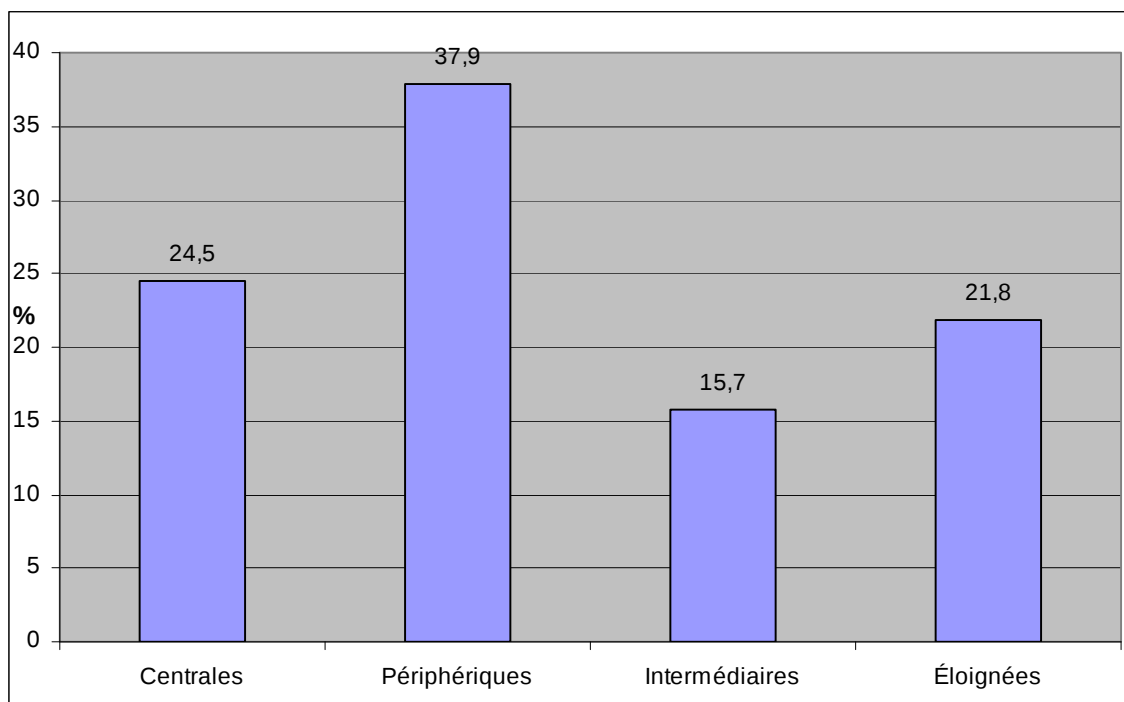
Les œuvres issues de la Politique sont réparties dans toutes les régions du Québec. Pour l'illustrer, les données ont été regroupées selon la typologie des régions du Québec²⁴, c'est donc dire en quatre groupes qui sont : les régions centrales, périphériques, intermédiaires et éloignées²⁵. Cette classification est établie en fonction de la distance de chacune des régions administratives par rapport aux grands centres urbains. La figure 8 présente le pourcentage d'œuvres réalisées dans chacune des catégories de régions. Il appert que plus du tiers (37,9 %) des œuvres d'art actuel issues de la Politique sont produites dans les régions périphériques, c'est-à-dire les régions qui sont situées à proximité des grands centres urbains. Un

²⁴ Typologie adaptée de Fernand HARVEY et Andrée FORTIN, *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1995, p. 29-32.

²⁵ Les régions administratives que regroupe chacune des catégories sont pour les régions centrales : Montréal et Capitale-Nationale; les régions périphériques : Montérégie, Laval, Lanaudière, Laurentides, Chaudière-Appalaches; les régions intermédiaires : Mauricie, Centre-du-Québec, Outaouais, Estrie; les régions éloignées : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean.

peu plus d'un projet sur cinq a été réalisé en régions éloignées, ce qui implique des déplacements importants pour les chargés de projet qui sont basés à Québec et à Montréal.

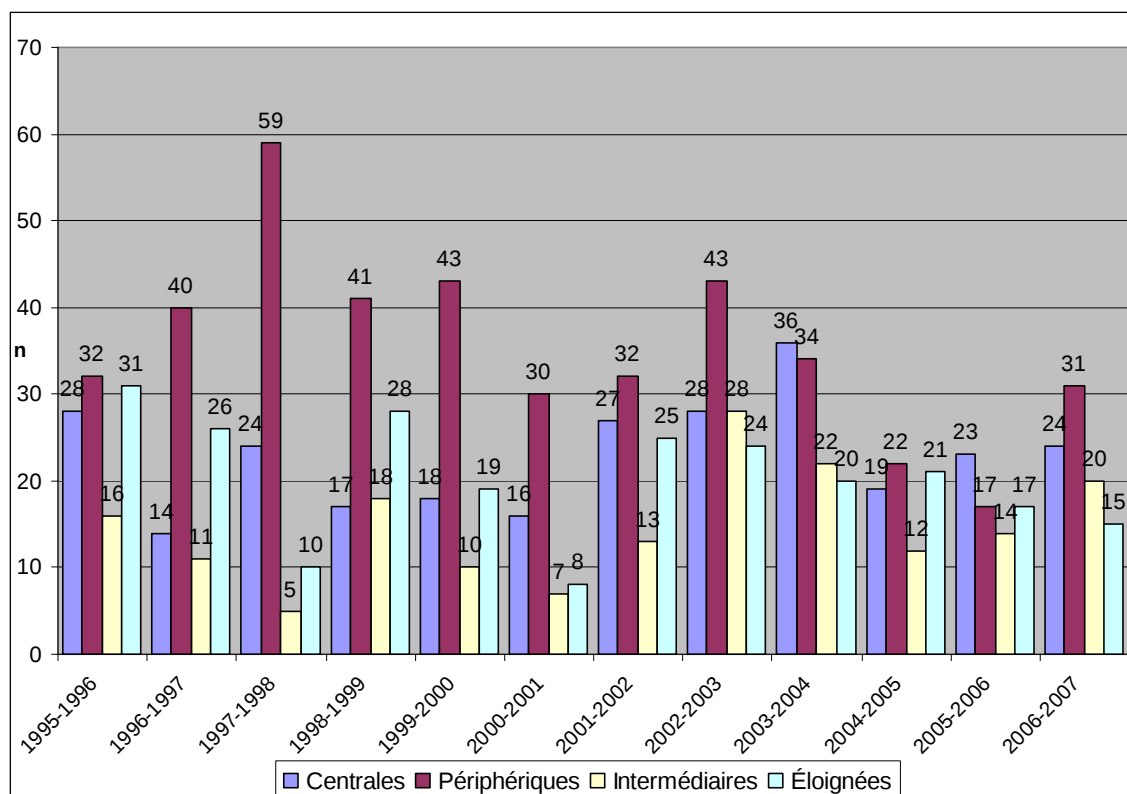
Figure 8. La répartition des œuvres réalisées, selon la typologie des régions administratives du Québec, de 1995-1996 à 2006-2007



Les données de la figure 8 peuvent être détaillées annuellement pour les années financières allant de 1995-1996 à 2006-2007²⁶. La figure 9 indique que la tendance observée précédemment se reflète également annuellement, puisque les régions périphériques dominent à chacune des années (excepté en 2003-2004 et 2005-2006). À partir de 2003-2004, les projets semblent se répartir plus équitablement entre les catégories de régions, les écarts étant moins importants.

²⁶ Les années financières 2007-2008 et 2008-2009 ne sont pas incluses dans cette section, puisque les figures sont construites à partir des données de l'inventaire des œuvres d'art du SIA. L'inventaire des œuvres installées au cours ces deux années n'était pas encore terminé au moment de l'évaluation.

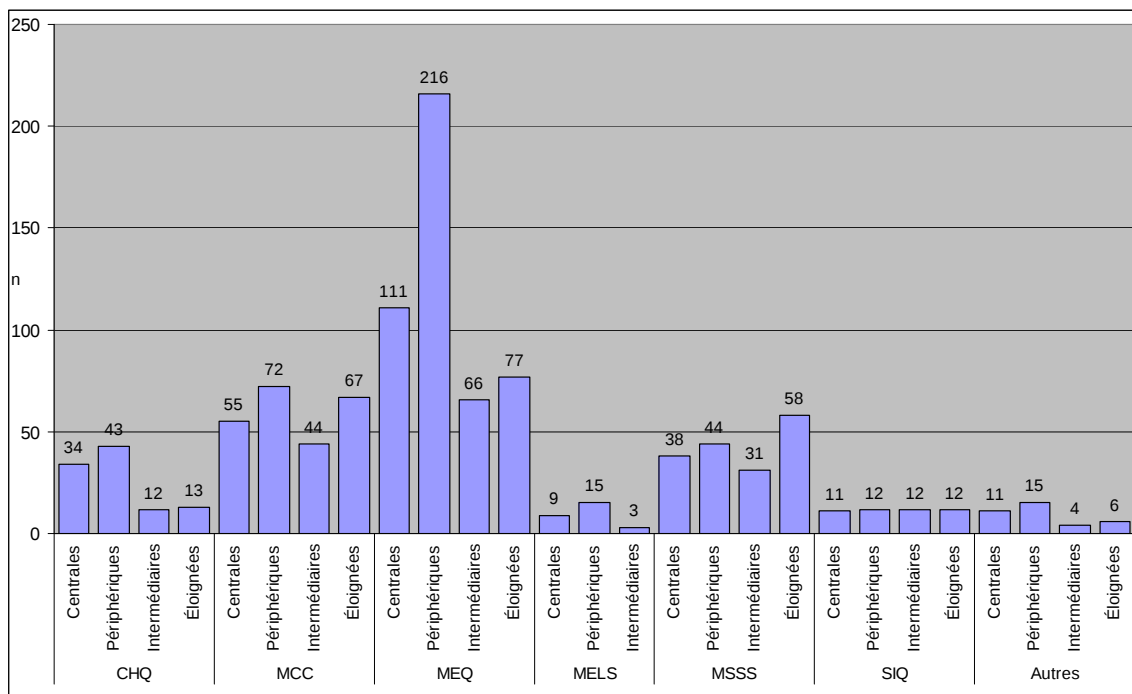
Figure 9. La variation annuelle du nombre de projets par type de région, de 1995-1996 à 2006-2007



Le décret 315-2000, intégrant la notion de facturation des frais de service aux propriétaires, a modifié la façon de travailler du SIA. Avant l'année financière 2000-2001, la majorité des réunions des comités se tenaient dans les grands centres urbains, Québec et Montréal. À la suite de l'adoption du décret, les chargés de projet ont commencé à se déplacer davantage sur le territoire pour participer aux différentes réunions des comités, tout en assumant une charge de travail importante.

Il est également possible de décliner ces constats en fonction du ministère ou de l'organisme qui subventionne les projets de construction. La figure 10 permet de constater que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est le ministère qui subventionne le plus de projets où une œuvre d'art actuel est acquise ou intégrée. Le regroupement des chiffres de l'ancien ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et du MELS donne un total de 497 projets. Il est suivi de l'ancien ministère de la Culture et des Communications (MCC – 238 projets) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS – 171 projets).

Figure 10. Le nombre d'œuvres réalisées pour des projets subventionnés par différents ministères et organismes, de 1995-1996 à 2006-2007*

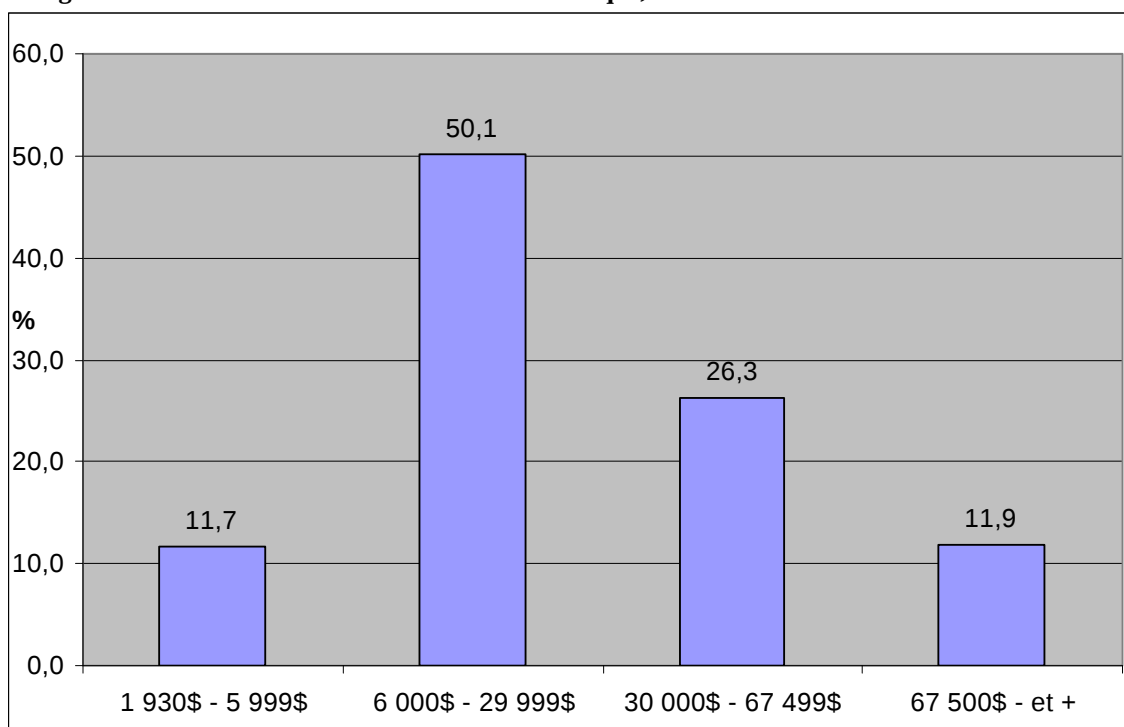


*L'appellation des ministères est celle d'origine. Aucun regroupement de données n'a été effectué à partir de la base de données. C'est pourquoi le MELS est présent deux fois dans cette figure, soit sous son ancien nom (MEQ) et son nom depuis 2005 (MELS) et que le MCCCCF porte son ancien nom, MCC.

Les projets subventionnés par le MEQ et le MELS, l'ancien MCC et la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) sont surtout entrepris dans les régions périphériques, alors que ceux du MSSS se situent davantage dans des régions éloignées. Seule la Société immobilière du Québec (SIQ) semble répartir également ses projets dans les différentes régions, ce qui est probablement dû au genre de projets qu'elle subventionne, par exemple des postes de la Sûreté du Québec.

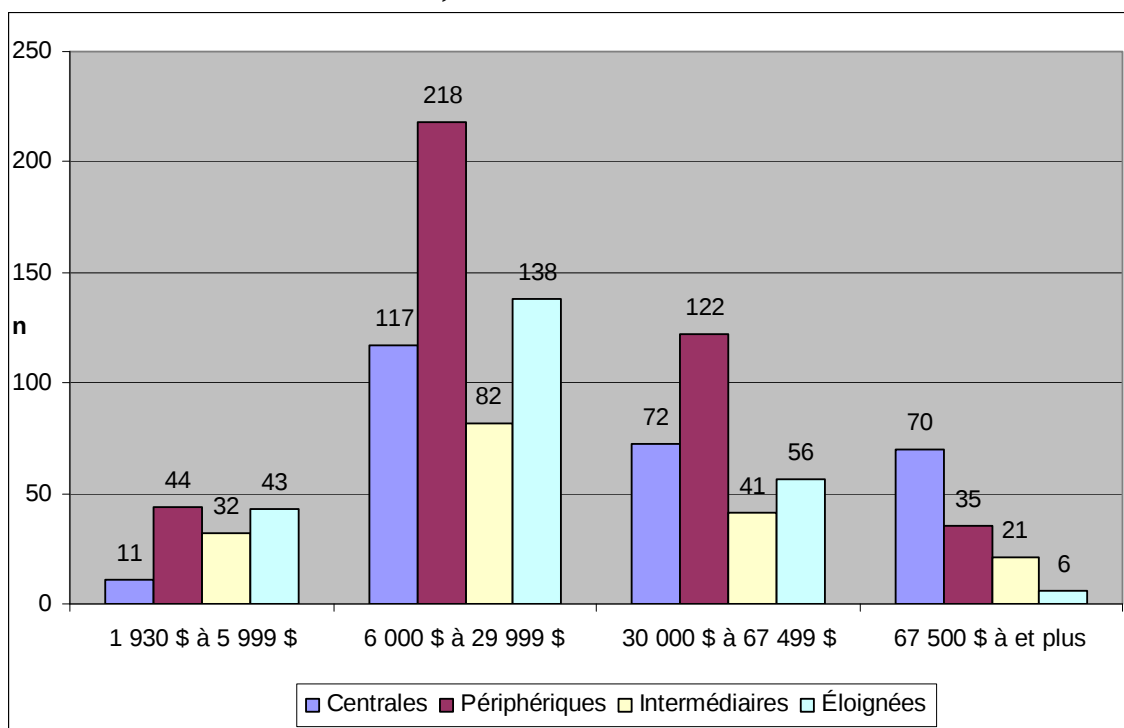
La distribution de la valeur des œuvres produites de 1995-1996 à 2006-2007, comme présentée à la figure 11, démontre que près de 50,0 % des œuvres issues de la Politique durant ces années avaient une valeur se situant entre 6 000 \$ et 39 999 \$. Il s'agit donc principalement de grosses acquisitions ou de petites intégrations. La Politique va donc chercher peu de gros projets, puisque seulement 11,9 % des projets qui ont été assujettis en 11 ans ont mené à la création d'œuvres d'art public d'une valeur supérieure à 67 500 \$.

Figure 11. La valeur des œuvres issues de la Politique, de 1995-1996 à 2006-2007



La répartition de la valeur des projets en fonction des catégories établies par le SIA, comme présentée à la figure 12, permet de constater que la majeure partie des plus gros projets entrepris dans le cadre de la Politique se trouvent principalement dans les régions centrales, donc dans les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale.

Figure 12. Le nombre de projets entrepris dans les différents types de régions, selon la somme affectée à l'œuvre d'art*, de 1995-1996 à 2006-2007

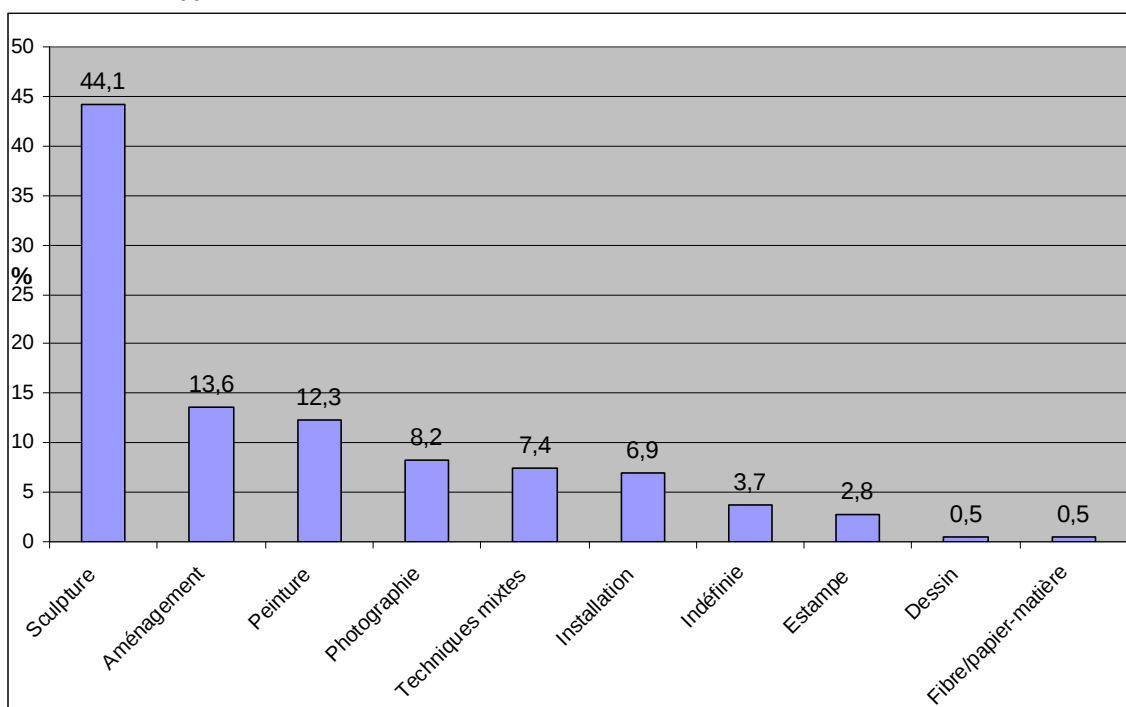


* Les montants utilisés dans cette figure n'incluent pas les coûts associés à la création des maquettes lors de concours, ce qui explique que la plus basse somme affectée à une œuvre d'art soit inférieure à 2 625 \$.

Les projets d'une valeur de 6 000 \$ à 29 999 \$ sont en grande partie réalisés dans les régions périphériques des grands centres urbains. Ce constat vient préciser celui fait précédemment sur le pourcentage plus élevé de projets (37,9 %) dans ces mêmes régions. Plusieurs projets de cette valeur sont également réalisés en régions éloignées. Une analyse plus fine des données nous apprend tout de même que les projets entrepris en régions éloignées ont majoritairement (près de 60,0 %) une valeur se situant entre 1 930 \$ et 19 999 \$.

Pour compléter ce portrait des résultats de la Politique d'intégration des arts à l'architecture, la figure 13 montre la nature des œuvres qui sont produites. Pour être en mesure de regrouper les différentes œuvres en catégories, la classification de la Société des musées du Québec (SMQ) a été utilisée.

Figure 13. La nature des œuvres issues de la Politique pour la période de 1995-1996 à 2006-2007



Les pourcentages sont éloquentes quant à la discipline la plus favorisée par la Politique au cours de la période couverte par l'évaluation. La sculpture obtient un taux d'un peu plus de 44,0 % des réalisations, alors que le dessin ou les œuvres en fibre ou en papier-matière ne représentent que 0,5 % du pourcentage total.

5.2 Les ressources humaines

En 2008-2009, le Service de l'intégration des arts comprend au total 10 ETC qui se répartissent de la façon suivante :

- 2 postes d'agents de secrétariat
- 1 poste de technicien en administration
- 1 poste d'agent de bureau
- 1 poste de coordination
- 5 postes de chargés de projet

Des contractuels et des étudiants sont également embauchés pour la réalisation de mandats spécifiques, tels que la réalisation du bilan annuel et la mise à jour de l'inventaire des œuvres d'art public. L'équipe du SIA est basée en partie dans la ville de Québec et dans la ville de Montréal. La coordination de l'équipe est assurée à Québec.

Par exemple, cela signifie que la gestion des 140 projets de l'année 2008-2009, répartis partout dans la province, était assurée par cinq personnes du SIA. Puisqu'il

y a généralement trois réunions par projet, ces cinq personnes ont, en un an, organisé environ 400 réunions auxquelles elles ont de plus assisté.

Lorsque le cadre d'évaluation a été élaboré afin de préparer la démarche d'évaluation, l'un des enjeux considérés était le manque de ressources humaines pour répondre au nombre croissant de projets de construction assujettis à la Politique. Les figures précédentes ont démontré qu'au cours des dernières années, il y a eu une baisse du nombre de projets de construction et que les projets se répartissaient assez également entre les régions. Nous savons aussi que la gestion des projets a changé au fil du temps. La facturation des services du MCCCCF aux propriétaires depuis 2000 a amené un autre mode de gestion des réunions menant au choix d'une œuvre d'art et d'un artiste. Avant l'adoption du décret 315-2000, les réunions étaient tenues, la plupart du temps, dans les bureaux du SIA à Québec et à Montréal alors que, par la suite, les chargés de projet ont commencé à se déplacer partout sur le territoire pour offrir un service d'accompagnement. De plus, ce décret entraîne un nouveau mode de gestion, puisque la facturation des services est liée à une reddition de comptes plus présente, ce qui signifie une augmentation des documents de gestion à produire.

L'analyse des données n'a pas permis de savoir combien de projets chacun des chargés de projet doit gérer annuellement, puisque ce nombre varie trop souvent au cours d'une année. Plusieurs projets s'échelonnent sur plus d'une année et tous ne demandent pas les mêmes investissements en temps et en ressources. Les données qui se trouvent dans les bilans annuels laissent voir que le nombre de chargés de projet a augmenté de 1995-1996 à 2008-2009, passant de trois à cinq. Cependant, un seul poste de chargé de projet est permanent, les autres étant tous occasionnels. Une baisse du nombre de projets a également été constatée précédemment (Figure 6). Par contre, en raison des facteurs énoncés plus tôt, comme les déplacements et la reddition de comptes, il n'est pas possible d'en conclure automatiquement que leur charge de travail s'en trouve allégée.

Malgré la baisse observée du nombre de projets, ce dernier devrait être en hausse au cours des prochaines années en raison, entre autres, des investissements faits par le gouvernement dans les infrastructures publiques par l'intermédiaire du Plan québécois des infrastructures (PQI), planifié sur cinq ans à partir de 2007. Les hausses observées en 2007-2008 et en 2008-2009, par rapport à l'année financière 2006-2007, tendent d'ailleurs à démontrer cette affirmation. Le nombre de nouveaux projets par année est passé de 53 à 87 en 2007-2008 pour finalement atteindre 140 en 2008-2009. Parmi les neuf domaines touchés par ce plan, trois risquent d'avoir un impact sur le nombre de projets que devra gérer le SIA. En effet, 7 126 600 \$ en aide financière sont prévus pour la santé, 5 594 700 \$ pour l'éducation et 714 900 \$ touchent la culture²⁷. Les investissements, sous forme de subventions, dans ces trois secteurs totalisent 13 436 200 \$ sur cinq ans, et il est extrêmement difficile de savoir de quelle façon seront répartis ces montants.

²⁷ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Des fondations pour réussir; Plan québécois des infrastructures*, Québec, Gouvernement du Québec, 2007, p. 15.

D'autres investissements dans les infrastructures sont également à venir par l'intermédiaire de programmes et de fonds gérés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ou le MELS²⁸. Le SIA ne peut donc pas facilement prévoir combien de projets de construction devront être gérés d'une année à l'autre. Il doit également prendre en charge les projets assujettis au moment où ils sont entrepris, puisque l'œuvre doit être intégrée au bâtiment. Les chargés de projet ne peuvent pas établir une liste de projets prioritaires et mettre les autres en attente. Les projets doivent être gérés conjointement.

À la lumière de l'information qui vient d'être présentée, il ne semble pas que le problème se situe sur le plan du nombre d'ETC, mais probablement à un autre plan. D'un côté, il y a le nombre de postes permanents qui est en baisse ces dernières années, ce qui a pour effet de créer une insécurité quant à l'avenir, puisqu'on ne sait pas combien de projets il y aura à gérer et que le nombre de personnes pour le faire n'est pas assuré dans le temps. Il y a également les nombreux changements dans la composition de l'équipe du SIA en raison, entre autres, des départs à la retraite. Les chargés de projet ont été renouvelés à 80,0 % en deux ans. D'un autre côté, il y a la structure actuellement en place pour mettre en œuvre la Politique qui n'est peut-être pas appropriée. Il est clair que les chargés de projet ont une charge de travail importante en raison des déplacements que leur travail implique. De plus, la gestion périphérique des dossiers est plus exigeante qu'auparavant, puisque de nouvelles pratiques se sont ajoutées à celles existantes, telle que la facturation aux organismes, le remboursement des honoraires des spécialistes, la formalisation des dossiers à toutes les étapes, etc. Ces constats mènent à une réflexion sur d'autres avenues à explorer pour modifier la façon dont la Politique est appliquée ou la répartition des tâches.

5.3 Le seuil d'assujettissement et les budgets d'intégration

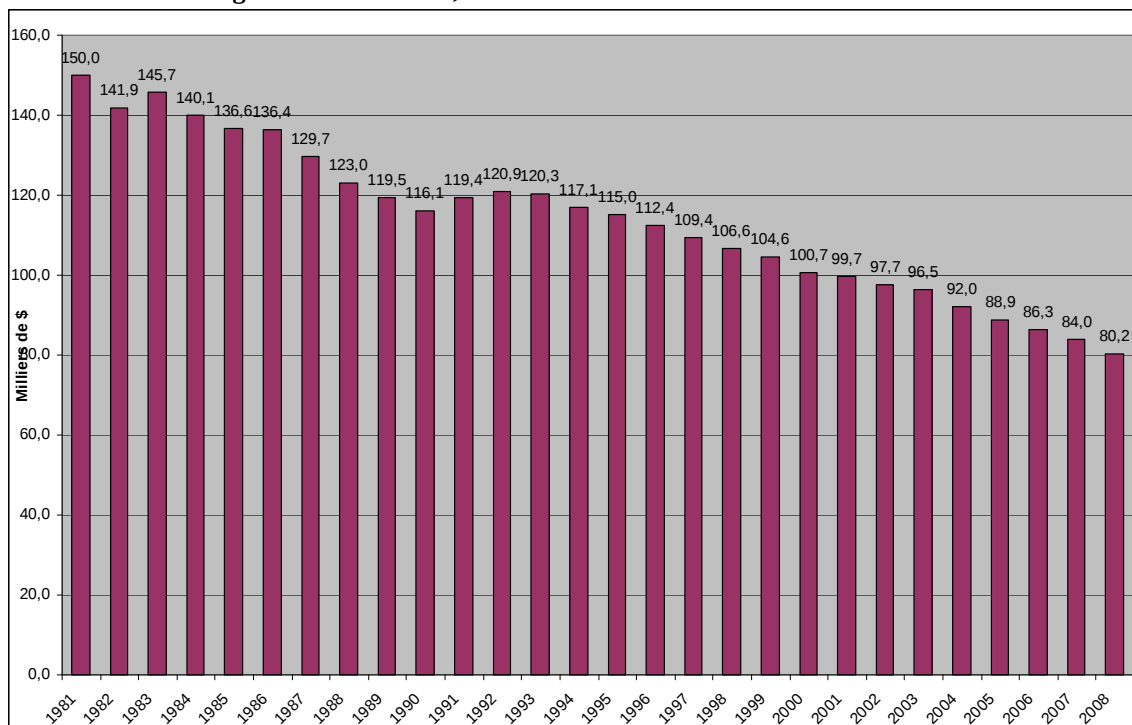
Le seuil d'assujettissement d'un projet à la Politique qui a été établi en 1981 (décret 505-81) est de 150 000 \$. Malgré l'adoption d'un nouveau décret en 1996, ce seuil n'a pas été modifié, seules les modalités d'application ont été révisées. C'est pourquoi les projets de construction dont le budget se situe entre 150 000 \$ et 400 000 \$ font maintenant l'objet d'une acquisition.

Un calcul a été effectué à partir de l'indice des comptes économiques provinciaux pour les ouvrages non résidentiels au Québec afin d'évaluer en dollars constants l'évolution de la valeur de ce seuil au cours de la période allant de 1981 à 2008. La figure 14 montre cette évolution en 27 ans sur la base des dollars constants de 2002. Force est de constater que, selon cet indice, la valeur des 150 000 \$ de 1981 a diminué de 46,5 points de pourcentage, ce qui signifie que pour avoir la même

²⁸ Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, le Fonds Chantiers Canada-Québec, le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique auront, entre autres, un impact sur le nombre de projets de construction que devra gérer le SIA.

valeur en dollars constants, le seuil d'assujettissement à la Politique devrait être élevé à près de 300 000 \$. Les types de projets assujettis en 2008 ne sont donc plus tout à fait du même genre que par le passé.

Figure 14. La valeur du seuil d'assujettissement des projets à la Politique en dollars constants de 2002, en milliers de dollars, selon l'indice des comptes économiques pour les ouvrages non résidentiels, de 1981 à 2008



Source : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Indice des comptes économiques provinciaux pour les ouvrages non résidentiels; Québec, 2009.*

Le même calcul reproduit avec l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec donne un résultat encore plus élevé. Selon cet indice, le seuil de 150 000 \$, fixé en 1981, a perdu 55,5 % de sa valeur. Pour offrir le même pouvoir d'achat, c'est-à-dire avoir le même type de projets de construction, ce seuil devrait atteindre environ 350 000 \$.

Le budget réservé à l'intégration d'une œuvre d'art public est déterminé à partir d'un calcul mathématique basé sur un pourcentage qui doit être réservé pour sa réalisation en fonction de la valeur d'un projet (Tableau 3). Contrairement à ce que laisse entendre l'appellation « Politique du 1 % », le pourcentage réservé à la création d'une œuvre ne correspond pas à 1 % du budget d'un projet. En fait, il diffère en fonction du coût d'un projet selon des catégories préétablies qui sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Le pourcentage du budget d'un projet à réserver pour la réalisation d'une œuvre en fonction du coût du projet*

Coût du projet**	Pourcentage du coût d'un projet affecté à la création d'une œuvre	Coût de l'œuvre**
De 150 000 \$ à moins de 400 000 \$	1,75 %	De 2 625 \$ à 7 000 \$
De 400 000 \$ à moins de 2 000 000 \$	1,5 %	De 6 000 \$ à 30 000 \$
De 2 000 000 \$ à moins de 5 000 000 \$	30 000 \$ pour les deux premiers millions de dollars plus 1,25 % de l'excédent	De 30 000 \$ à 67 500 \$
5 000 000 \$ et plus	67 500 \$ pour les cinq premiers millions de dollars, plus 0,50 % de l'excédent	67 500 \$, plus 5 000 \$ pour chaque tranche d'un million de dollars

Source : MCCCCF, *Guide d'application*, 2009.

* Informations tirées du décret 955-96 concernant la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

**Les coûts indiqués dans ce tableau incluent les taxes.

Un simple calcul permet de savoir que, pour un projet de 150 000 \$, une œuvre devra être acquise au coût de 2 625 \$. Comme dans la situation précédente, le même genre de conversion peut alors être fait, les pourcentages ayant été déterminés en 1996 par le décret 955-96. Pour avoir un pouvoir d'achat semblable aux 2 625 \$ de 1996, ce montant devrait être élevé à 3 305 \$ en 2008²⁹.

Il est possible de voir dans le tableau spécifiant le mode de calcul relatif au coût de l'œuvre selon le coût du projet que les différentes catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Il faudrait parler des projets allant de :

- 150 000 \$ à 399 999 \$;
- 400 000 \$ à 1 999 999 \$;
- 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$;
- 5 000 000 \$ et plus.

De plus, le calcul du coût des œuvres à partir des pourcentages établis laisse voir que le mode de calcul est inapproprié, puisque le propriétaire d'un projet dont le coût prévu est de 399 999 \$ se trouve pénalisé par rapport à celui dont le projet est évalué à 400 000 \$. En effet, le premier devra payer une œuvre près de 7 000 \$ alors que le second payera 6 000 \$. Il s'agit d'un écart de 1 000 \$ pour des projets de même valeur. Dans le même ordre d'idées, le coût d'un projet détermine si l'œuvre sera acquise ou intégrée. Il n'est pas logique qu'un artiste doive créer une œuvre pour un lieu spécifique en disposant d'un budget de 6 000 \$ alors qu'un autre fournit, en théorie, une œuvre déjà réalisée pour 7 000 \$ parce que les deux budgets

²⁹ Le calcul est fait à partir de l'IPC du Québec en dollars constant de 2002.

totaux des projets diffèrent de 1,00 \$. Pour être plus équitable, il faudrait sans doute établir un montant de base et un pourcentage applicable par tranche d'un certain montant.

Les mêmes commentaires sur les catégories, qui ne sont pas mutuellement exclusives, et sur le mode de calcul s'appliquent aux frais de service. Un ajustement dans les pourcentages du budget des projets qui doivent être réservés à la réalisation des œuvres permettra, par contre, de corriger en partie la facturation actuelle qui est calculée en fonction d'une norme basée sur le coût des œuvres (Tableau 4).

Tableau 4. Le mode de calcul des frais de service du Ministère

Coût de l'œuvre*	Pourcentage du coût de l'œuvre affecté aux frais de service	Coût des frais de service
De 2 625 \$ à 7 000 \$	10 %	De 262,50 \$ à 700 \$
De 6 000 \$ à 39 999 \$	15 %	De 600 \$ à 5 999 \$
De 40 000 \$ à 500 000 \$	20 %	De 6 000 \$ à max. 50 000 \$
De 500 000 \$ à 2 M\$	10 %	De 50 000 \$ à max. 75 000 \$
2 M\$ et plus	3,75 %	De 75 000 \$ à max. 100 000 \$

Source : MCCCCF, *Guide d'application*, 2009.

*Le coût de l'œuvre inclut les taxes.

Il serait tout de même important de s'assurer que le mode de calcul, adopté en 2000, répond encore aux besoins et convient à la situation actuelle. En effet, les frais de service du Ministère ont été jugés très élevés par quelques participants lors de la tenue des groupes de discussion. Certains trouvent qu'il est exagéré de facturer 100 000 \$ de frais de service pour un projet réalisé dans un grand centre. L'explication à ce type de facturation est que les frais de service payés pour les plus gros projets de construction financent la réalisation des plus petits projets, ce qui permet entre autres la création d'œuvres d'art public dans toute la province.

5.4 Les acquisitions et les intégrations

L'efficacité de la Politique touche en quelque sorte ses mécanismes de mise en œuvre afin de faire l'acquisition d'une œuvre ou d'en faciliter l'intégration. En ce sens, les deux processus seront observés dans cette section sous l'angle du rapport entre le temps investi, c'est-à-dire l'effort de mise en œuvre par rapport aux résultats obtenus. Les commentaires recueillis dans les groupes de discussion permettront de venir appuyer la démonstration.

Les sections précédentes nous ont montré que le seuil de 150 000 \$ de 1981 n'a plus le même pouvoir d'achat de nos jours. Elles ont également permis de constater

que les ressources humaines affectées à la gestion et à la coordination des comités ont déjà une charge de travail importante même si le nombre moyen de nouveaux projets par chargé de projet, par année, est moins élevé que par le passé. De plus, il faut dire que si la promotion de la Politique et de ses œuvres s'améliore dans le futur et que des mesures sont mises en place pour faciliter l'accès à l'information en amont du processus, il est probable qu'un plus grand nombre de promoteurs participeront à son application. Ces constats poussent à une réflexion afin de trouver des solutions permettant de répondre à la demande, d'offrir un bon service aux propriétaires.

Ainsi, quelques options ont été suggérées dans les groupes de discussion. Tout d'abord, une première possibilité serait de simplement hausser les seuils d'assujettissement à la Politique de façon à ne pas investir du temps dans de petits projets avec des budgets qui sont déjà serrés.

Une autre option va dans le sens de ce qui a été proposé dans les groupes de discussion. Les participants ont suggéré à plusieurs reprises d'alléger le processus de gestion pour les acquisitions et les petits projets d'intégration. Pour les acquisitions, des solutions portant sur le fichier ont été mentionnées. Par exemple, plusieurs personnes ont parlé de la possibilité de créer deux banques d'inscriptions. L'artiste pourrait ainsi choisir au moment de l'inscription le type de projet qui l'intéresse, soit des acquisitions, des intégrations ou les deux.

Également, plutôt que de choisir les artistes à partir du fichier, comme si c'était un projet d'intégration, et d'inviter un ou plusieurs artistes à venir présenter des œuvres déjà réalisées, les membres du comité pourraient choisir une œuvre parmi une banque composée d'images d'œuvres créées par différents artistes. Cette façon de faire éviterait aux artistes d'avoir à se déplacer, mais surtout, elle constituerait une solution à un problème relatif aux acquisitions qui a été soulevé à quelques reprises. En effet, au lieu de présenter des œuvres provenant d'un corpus existant, des artistes tentent de créer des œuvres adaptées au lieu. Les acquisitions, qui devaient à l'origine permettre aux artistes d'écouler les œuvres demeurées en atelier, ne remplissent plus toujours ce rôle.

Cette situation entraîne également un autre problème lié au montant accordé pour une œuvre. Le fait de créer une œuvre spécialement conçue pour un lieu alors que le programme prévoyait une acquisition implique que les coûts de production pour l'artiste sont plus importants et que, advenant le cas où sa proposition est retenue, son salaire sera moins élevé qu'il ne devrait l'être en réalité. De surcroît, près de 37,0 % des répondants au questionnaire ont affirmé que les montants fixés par la Politique pour l'acquisition d'œuvres d'art ne sont pas adaptés à la réalité des marchés des arts visuels et des métiers d'art. Le problème soulevé ici permet peut-être d'expliquer en partie ce résultat. Une étude du marché permettrait probablement de répondre à cette observation des répondants, l'évaluation de la Politique ne s'étant pas penchée sur ce sujet.

Le montant accordé pour une œuvre est aussi étroitement lié au seuil d'assujettissement de 150 000 \$ qui ne permet pas d'acquérir une œuvre à grands frais. Ce dernier point introduit deux autres idées. La première idée est la possibilité d'élever le seuil d'assujettissement à la Politique pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, aller chercher de plus gros projets et également acquérir des œuvres à un prix qui se rapproche de leur valeur sur le marché des arts visuels et des métiers d'art. D'autres suggèrent d'augmenter à 12 000 \$ le montant maximal pour les acquisitions, qui est actuellement de 7 000 \$. Des calculs effectués à partir de l'inventaire des œuvres produites de 1995-1996 à 2006-2007 permettent de voir que cette hausse aurait fait tripler le nombre d'acquisitions, celles-ci passant de près de 109 acquisitions à environ 300 pour la période couverte.

Pour ce qui est des intégrations, deux propositions semblent se détacher. La première concerne la possibilité d'établir de nouvelles règles de concours. Présentement, lorsqu'il y a une intégration, le nombre d'artistes présélectionnés pour présenter une maquette varie en fonction du coût de l'œuvre à intégrer (Tableau 5).

Tableau 5. Le nombre d'artistes et les modalités de présélection pour faire une proposition de maquette, selon le coût d'une œuvre d'art public

Le coût d'une œuvre d'art	Nombre d'artistes présélectionnés	Modalités de présélection
6 000 \$ à 39 999 \$	1 artiste	<i>Région administrative</i> Choix d'un artiste de la région où le projet sera réalisé, comprenant, au besoin, la ou ses régions limitrophes.
40 000 \$ à 92 499 \$	3 artistes	<i>Zone géographique</i> Choix des artistes à partir de la zone géographique, dont au moins un artiste est inscrit dans la région où le projet sera réalisé.
92 500 \$ et plus	3 à 5 artistes	<i>Ensemble du Québec</i> Choix des artistes dans l'ensemble du Québec, dont au moins un artiste est inscrit dans la région où le projet sera réalisé.

Source : MCCCCF, *Guide d'application*, 2009.

Dans la moitié des groupes de discussion, les participants ont proposé de modifier le nombre d'artistes présélectionnés en fonction du coût d'une œuvre d'art pour que la mise en œuvre soit plus efficiente. Ainsi, il faudrait réduire le nombre d'artistes invités et augmenter les montants maximaux par catégorie. Les arguments principaux des personnes qui soutiennent cette proposition sont que la recherche d'un concept et la réalisation d'une maquette constituent des investissements importants pour un artiste en temps et en argent et qu'il faut alléger le temps de gestion des comités. Le fait de réduire le nombre d'artistes invités par catégorie permettrait sûrement de diminuer le découragement manifesté par les artistes qui ne

font plus partie du fichier actuellement (voir section 3.4.3), le nombre d'artistes qui verraient leur proposition refusée étant moins grand.

La seconde proposition va un peu dans le même sens que les autres suggestions mentionnées plus tôt, puisqu'elle propose de hausser le seuil des intégrations pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, ce qui revient en quelque sorte à ce qui a été mentionné précédemment sur l'élévation du plafond pour les acquisitions. Les efforts porteraient alors sur des projets et des œuvres de plus grande envergure.

6 Conclusion

L'évaluation de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics est la première réalisée depuis 1961. Elle a pu montrer que la Politique a permis de constituer au fil du temps un patrimoine culturel collectif de près de 2 800 œuvres. Cette démarche formative se voulait une façon d'apporter de l'information menant à l'actualisation des pratiques de mise en œuvre de la Politique et de permettre des ajustements divers. Cet exercice a permis, grâce aux différents outils de recherche utilisés, de bien documenter les questions d'évaluation qui avaient été formulées au début du processus. Les principaux constats ont porté sur les éléments contenus dans le décret 955-96; sur le processus d'inscription au fichier des artistes; sur la promotion de la Politique et la mise en valeur des œuvres aux fins de démocratisation de l'art actuel; sur la structure de mise en œuvre de la Politique; sur l'accès à l'information et la collaboration interministérielle quant à l'application de la Politique par les promoteurs de projets.

Il semble clair que l'absence de finalité dans le décret ainsi que la formulation des objectifs ont joué un rôle majeur dans la mise en œuvre de la Politique. En effet, pendant plusieurs années, la Politique a été axée sur le soutien aux artistes en arts visuels et en métiers d'art plutôt que d'être tournée vers le citoyen. La sensibilisation de la population à l'art actuel devrait se situer au centre de toutes les actions entreprises. Cet état de fait a des répercussions observables à plusieurs autres niveaux du processus d'application. Ainsi, il est apparu que la population ne connaît pas vraiment la Politique, même si une partie importante reconnaît l'importance de l'art dans les lieux publics. Dans un même ordre d'idées, il y a très peu de mécanismes de promotion entourant la Politique, tout comme il existe très peu d'activités de médiation favorisant une meilleure connaissance des œuvres ou une plus grande appropriation de celles-ci par la population.

L'accès à l'information en amont du processus s'est présenté comme une lacune, puisqu'il n'y a pas toujours de répondants officiels à l'intérieur des ministères et organismes qui accordent des subventions pour des projets de construction. Il est extrêmement difficile pour le SIA d'assurer une veille de tous les projets entrepris sur le territoire. La sensibilisation des autres ministères et organismes à l'application de la Politique devient donc primordiale.

L'évaluation a démontré que la réalité du Service de l'intégration des arts a beaucoup changé au cours de la dernière décennie à la suite de l'adoption du décret 315-2000. Les chargés de projet se déplacent davantage sur le territoire et la gestion périphérique des dossiers est plus exigeante qu'auparavant, puisque de nouvelles pratiques se sont ajoutées à celles existantes, telle que la facturation aux organismes, le remboursement des honoraires des spécialistes, la formalisation des dossiers à toutes les étapes, etc. Les ressources humaines sont donc déjà très sollicitées et on prévoit que les nouveaux investissements gouvernementaux dans les infrastructures risquent fort probablement de faire augmenter le nombre de projets de construction enregistrés dans le système.

Bibliographie

- BELLAVANCE, Michel. *Les politiques gouvernementales : Élaboration, gestion, évaluation*, Les Éditions Agence d'Arc Inc., Montréal, 1988 (1985). 268 p.
- COPIBEC, « À propos de COPIBEC », [En ligne] http://www1.copibec.qc.ca/?action=pr_apropos, page consultée le 2 novembre 2009.
- HARVEY, Fernand, et Andrée FORTIN. *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1995, 255 p.
- LEMIEUX, Vincent. « Évaluation de programme et analyse des politiques », *Télescope*, vol. 13, n° 1 (printemps-été 2006), p. 1-18.
- LEMIEUX, Vincent. *L'étude des politiques publiques; Les acteurs et leur pouvoir*, 2^e édition, Saint-Nicolas, Les Presses de l'Université Laval, 2007 (2002), 195 p.
- Loi sur l'administration publique*. L.Q.R., chapitre A-6.01.
- Loi sur le droit d'auteur*. L.R., 1985, chapitre C-42.
- Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, L.R.Q., chapitre S-32.01.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. « Fonds du patrimoine culturel québécois », [En ligne] <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2287>, page consultée le 4 août 2008.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Guide d'application*, Québec, Gouvernement du Québec, 2009, 58 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Plan stratégique 2008-2011*, Québec, Gouvernement du Québec, 2008, 23 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Québec, Gouvernement du Québec, 2007, 83 p.
- OFFICE DE LA PROTECTION INTELLECTUELLE DU CANADA. *Le guide des droits d'auteur*, Gatineau, 2005, 24 p.
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Modernisation de la gestion publique; L'évaluation de programme : document destiné aux dirigeants et aux dirigeantes de ministères et organismes*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, 22 p.
- STATISTIQUE CANADA. « Indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels selon la catégorie de structure, trimestriel; Tableau CANSIM 327-0043 », [En ligne] <http://consim2.statcan.gc.ca/cgi-win/cnsmcgi.pgm>, page consultée le 6 janvier 2010.
- TARDIF, Jacques. *L'évaluation des compétences : documenter le parcours de développement*, Montréal, Chenelière-éducation, 2006, 363 p.

Annexe

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

Analyse différenciée selon les sexes

Rédaction	Myriam Boivin-Villeneuve Conseillère en évaluation de programmes
Collaboration	Brigitte Ricard , conseillère en planification stratégique Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes
Révision linguistique	France Galarneau
Supervision	Jacques Laflamme , directeur Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes
Production	Direction de la recherche et de l'évaluation de programmes 225, Grande Allée Est, 2 ^e étage, Bloc C Québec (Québec) G1R 5G5 Tél. (418) 380-2362, poste 6362
Date	Juin 2010

La présente analyse différenciée selon les sexes (ADS) a été réalisée dans le contexte de l'évaluation de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Cette politique, qui existe depuis 1961, prévoit qu'une partie du budget de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site public doit être réservée à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art conçues spécifiquement pour ce lieu, ou dans certains cas, à l'achat d'une œuvre déjà réalisée. En 46 ans, elle a donné naissance à près de 2 600 œuvres d'art public.

Qu'est-ce que l'ADS ?³⁰

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) permet de discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption par le gouvernement sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent. Elle peut également être utilisée dans le cadre de la révision ou de la reconduction d'une politique, d'un programme ou d'une autre mesure.

Le présent document permet de contribuer à l'atteinte de la cible du plan d'action 2007-2010 du Secrétariat à la condition féminine et du plan stratégique 2008-2011 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) qui prévoit l'application de « l'ADS à au moins quinze projets, programmes ou mesures qui ont des répercussions sur l'égalité entre les femmes et les hommes³¹ ». L'analyse a pour principal objectif de présenter un portrait global de la situation afin d'apporter un éclairage particulier sur cet aspect de la Politique. La période couverte par cette ADS débute en 1995-1996, année d'adoption du décret 955-96 de la Politique, et se termine en 2006-2007, puisqu'il s'agit de la dernière année complétée de l'inventaire des œuvres issues de la Politique³².

Dans le cadre de cette analyse, différentes variables ont été mises en relation afin de voir si, au cours de la période étudiée, les femmes et les hommes³³ ont été choisis dans des proportions similaires pour réaliser des œuvres d'art actuel. Plus précisément, il sera question des artistes sélectionnés par les comités pour la présélection et pour le choix final, de la région où est réalisé un projet³⁴, de la nature de l'œuvre créée, du coût de l'œuvre produite et des ministères ou organismes qui subventionnent les projets.

³⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Guide synthèse : L'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales*. Québec, 2007, p. 4.

³¹ SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *Plan d'action 2007-2011 : Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Québec, Gouvernement du Québec, 2007, p. 11.

³² Ce document cherche à tracer un portrait global de la participation des femmes à la réalisation d'œuvres d'art issues de la Politique. Les tests statistiques permettant d'évaluer si les écarts entre les groupes sont significatifs n'ont pas été effectués.

³³ Des œuvres ont également été réalisées par des collectifs d'artistes au cours des 12 années, mais ont été retirées de la présente analyse.

³⁴ Dans ce texte, le terme projet désigne les projets de construction, d'aménagement, de restauration ainsi que ceux de réaménagement et de réparation qui modifient la vocation d'un bâtiment ou d'un site.

Processus de sélection d'une ou d'un artiste

Différentes mesures s'appliquent en fonction du budget d'un projet.

Lorsque le coût d'un projet de construction ou d'agrandissement est situé entre 150 000 \$ et moins de 400 000 \$, la Politique prévoit l'insertion d'une œuvre d'art par acquisition, en achetant une œuvre d'art actuel existante.

Lorsque le coût d'un projet de construction ou d'agrandissement est de 400 000 \$ ou plus, il sera question d'une intégration, c'est-à-dire de la création d'une œuvre d'art actuel spécifiquement pour le bâtiment ou le site.

Dans les deux cas, un comité est formé afin d'en arriver à la sélection d'une ou d'un artiste qui réalisera une œuvre d'art actuel. Le nombre de rencontres varie selon qu'il s'agit d'une acquisition ou d'une intégration.

Acquisition

1. Comité de programme : Choix de la nature de l'œuvre à insérer (peinture, estampe, photographie, etc.)
2. Comité de sélection : Sélection du ou des artistes invités à soumettre une proposition d'œuvre.

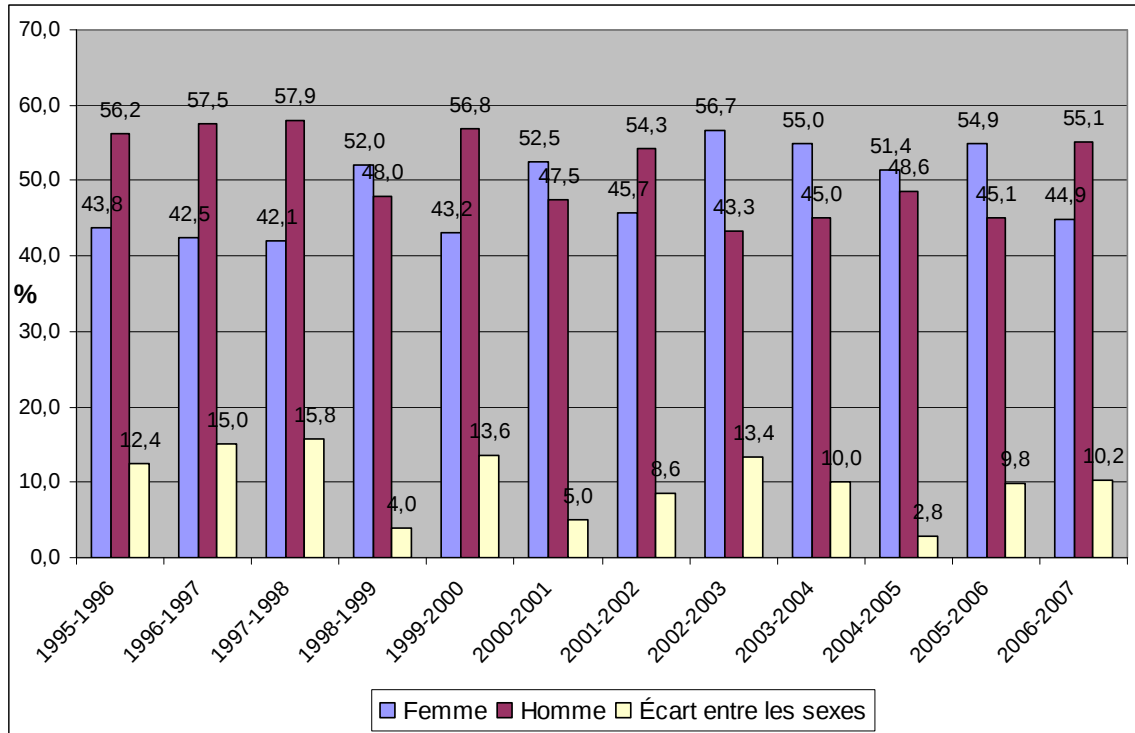
Intégration

1. Comité de programme : Choix de la nature de l'œuvre à insérer (peinture, estampe, photographie, etc.).
2. Comité de sélection : Sélection du ou des artistes invités à soumettre une proposition d'œuvre.
3. Comité de maquette : Recommandation de la réalisation de l'œuvre retenue.

La sélection des artistes

Au cours de la période couverte, 48,9% des personnes qui ont été choisies pour réaliser une œuvre étaient des femmes, alors que 51,1 % étaient des hommes. Une analyse plus poussée de ces données nous permet tout de même de voir qu'au cours des années les proportions ont varié favorisant parfois les hommes et parfois les femmes. C'est d'ailleurs cette évolution qu'illustre la figure 1.

Figure 1. Le sexe des artistes choisis annuellement, de 1995-1996 à 2006-2007



L'analyse du choix des artistes au cours des années nous apprend que, de 1995-1996 à 1997-1998, les hommes étaient plus souvent appelés que les femmes à réaliser des œuvres dans le cadre de la Politique, les écarts entre ces deux groupes se situant entre 12,4 et 15,8 points de pourcentage. De 1998-1999 à 2001-2002, les femmes et les hommes se retrouvent à tour de rôle dans une proportion majoritaire. Ce n'est qu'à partir de 2002-2003 que la tendance semble s'inverser et que les femmes obtiennent davantage de contrats que les hommes. Ce constat est vrai pour les trois années suivantes, c'est-à-dire jusqu'en 2006-2007 où le nombre d'hommes dépasse à nouveau celui des femmes avec un écart pourtant moins important que par le passé, c'est-à-dire de 10,2 points de pourcentage.

Le tableau 1 présente la composition des groupes d'artistes sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre ainsi que les choix qui ont été faits de 1995-1996 à 2006-2007. L'examen des données de ce tableau permet de constater qu'il n'existe pas une grande différence dans le choix des femmes ou des hommes en ce qui a trait à la présélection des artistes.

Tableau 1. Le sexe des artistes choisis, selon la composition des groupes en compétition, de 1995-1996 à 2006-2007

Nombre de personnes en compétition	Composition des groupes d'artistes sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre	Sexe des artistes choisis		
		Femme	Homme	Total
1 personne ³⁵	1 femme	357	0	357
	1 homme	0	384	384
2 personnes	2 femmes	74	0	74
	1 femme/1 homme	75	57	132
	2 hommes	0	91	91
3 personnes	3 femmes	6	0	6
	2 femmes/ 1 homme	9	2	11
	1 femme/ 2 hommes	3	14	17
	3 hommes	0	4	4
4 personnes	4 femmes	1	0	1
	3 femmes/ 1 homme	2	0	2
	2 femmes/ 2 hommes	0	2	2
	1 femme/ 3 hommes	2	3	5
	4 hommes	0	1	1
5 personnes	3 femmes/2 hommes	1	0	1
	2 femmes/3 hommes	1	1	2
	Total	531	559	1090

Par ailleurs, l'écart le plus important est visible lorsque deux artistes sont sélectionnés pour participer au concours. Il est arrivé plus souvent que deux hommes soient mis en compétition (30,6 %) que deux femmes (24,9 %). À l'inverse, lorsqu'une femme est mise en compétition avec un homme pour l'obtention du contrat de création, cette dernière est plus souvent choisie que l'homme (56,8 % par rapport à 43,2 %).

La région dans laquelle est réalisé un projet de construction

Aux fins de cette analyse, les régions administratives ont été regroupées selon une typologie des régions administratives du Québec, souvent utilisée dans les documents administratifs du MCCCCF, qui classe les régions en fonction de leur distance des grands centres urbains, c'est-à-dire en quatre regroupements : les régions centrales, périphériques, intermédiaires et éloignées³⁶. L'objectif de ce regroupement étant d'avoir

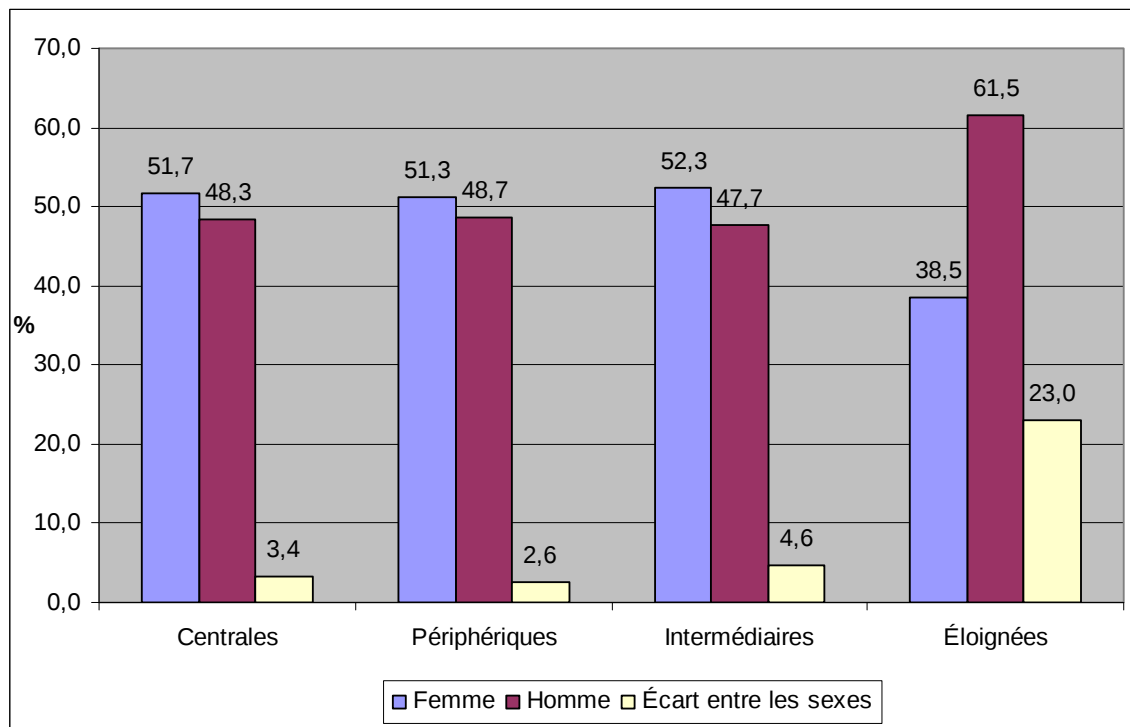
³⁵ Le comité de sélection peut choisir tout de suite une seule personne qui viendra proposer une œuvre d'art actuel réalisée lorsqu'il s'agit d'un projet avec une acquisition.

³⁶ Typologie adaptée de Fernand HARVEY et Andrée FORTIN, *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1995, p. 29-32. Les régions administratives que regroupe chacune des catégories sont pour les régions centrales : Montréal et Capitale-Nationale ; les régions périphériques : Montérégie, Laval, Lanaudière, Laurentides, Chaudière-Appalaches ; les régions intermédiaires : Mauricie, Centre-du-Québec, Outaouais, Estrie ; les régions éloignées : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean.

des catégories qui sont plus significatives, puisque ces dernières réunissent un plus grand nombre de données.

La figure 2 montre la relation existant entre le sexe des artistes choisis et la région dans laquelle est réalisé un projet. De 1995-1996 à 2006-2007, l'écart, exprimé en points de pourcentage, en faveur des femmes dans les régions centrales (3,4), périphériques (2,6) et intermédiaires (4,6) n'est pas marqué. La différence est plus importante entre les femmes et les hommes des régions éloignées. En effet, la figure 2 met en exergue un écart de 23,0 points de pourcentage en faveur des hommes. Cependant, il serait hâtif de conclure immédiatement que les régions éloignées ont une préférence pour les œuvres produites par des hommes. Il faut également examiner la composition du fichier des artistes du Ministère pour avoir un portrait complet de la situation.

Figure 2. Le sexe des artistes choisis, selon le type de région, de 1995-1996 à 2006-2007

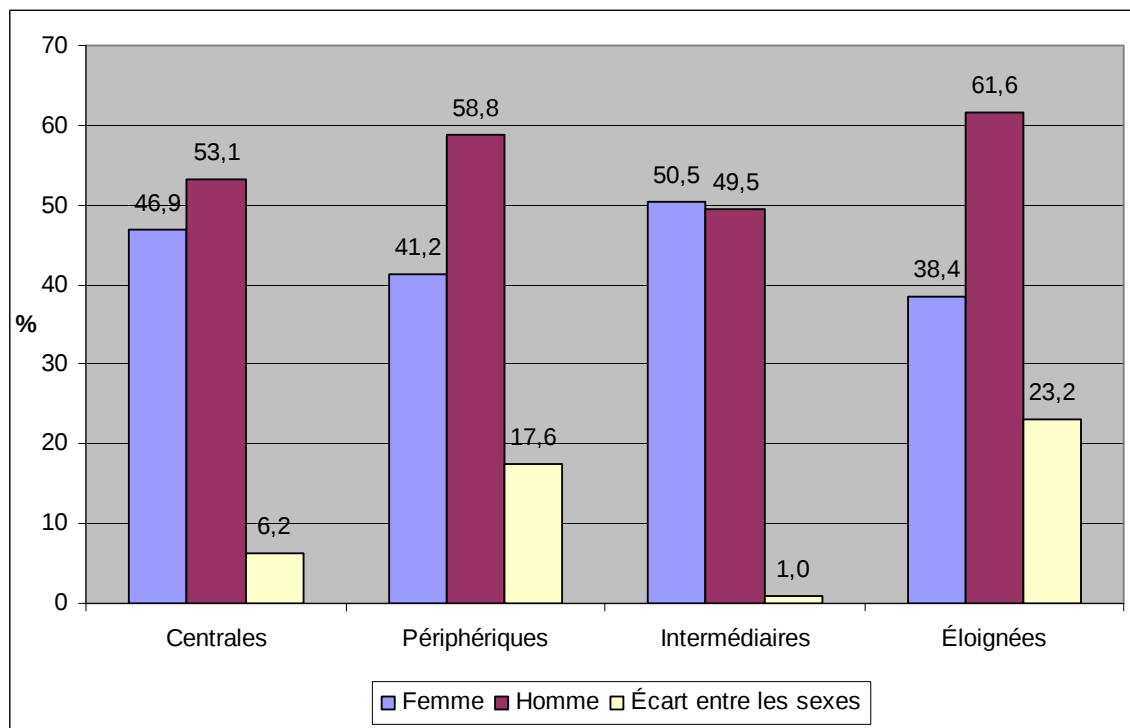


L'étude du sexe des artistes inscrits au fichier du Ministère permet de nuancer les résultats présentés plus haut. En effet, les inscriptions au fichier des artistes depuis 1995-1996 démontrent qu'au cours de ces 12 années, davantage d'hommes se sont inscrits au fichier en régions éloignées. Cette observation n'est pas négligeable, puisque pour plusieurs projets, les comités de sélection doivent consulter le fichier des artistes de la région où sera réalisé le projet afin de procéder à la présélection des artistes qui seront invités à faire une proposition d'œuvre d'art actuel. Ainsi, le bassin d'hommes étant plus grand, il est normal qu'un plus grand nombre d'entre eux soient choisis. La figure 3 présente l'écart qui existe entre les deux sexes à l'intérieur du fichier. En général, plus d'hommes que de femmes s'inscrivent au fichier, sauf dans les régions intermédiaires où les pourcentages sont semblables (50,5 % d'hommes et 49,5 % de femmes). Les régions centrales présentent un écart de 6,2 points de pourcentage, les régions périphériques

17,6 points de pourcentage alors que les régions éloignées présentent sensiblement le même écart que dans la figure précédente, c'est-à-dire 23,2 points de pourcentage. Ainsi, pour les régions éloignées, l'écart entre les sexes s'explique fondamentalement par le nombre plus restreint d'artistes féminines inscrites au fichier. Il faudrait donc se questionner sur les raisons qui peuvent expliquer le plus grand nombre d'inscriptions au fichier d'hommes artistes que de femmes artistes dans les régions éloignées. Il serait peut-être possible de joindre plus de gens, et ce, de façon égale.

Il est intéressant de constater que, malgré le fait que plus d'hommes que de femmes sont inscrits dans les régions centrales et périphériques, il existe tout de même une proportion similaire d'artistes choisis sans égard au sexe.

Figure 3. Le sexe des artistes inscrits au fichier du Ministère, selon la région, de 1995-1996 à 2007-2008

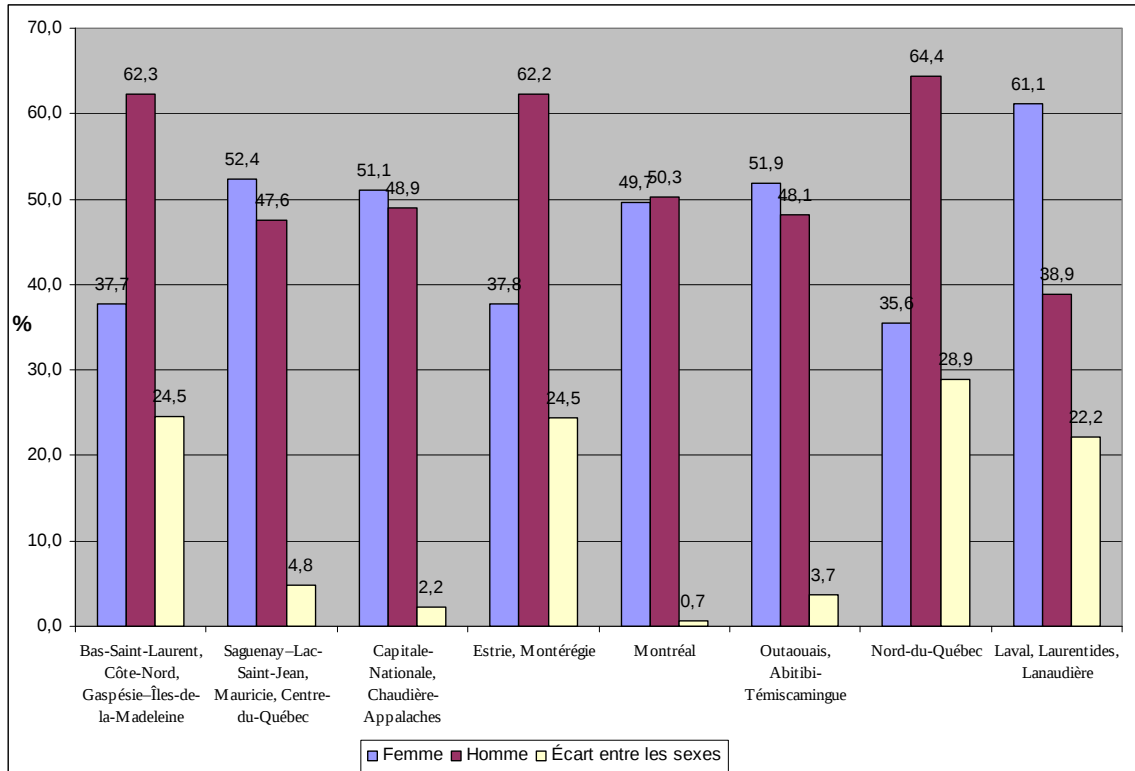


Pour en arriver à choisir une ou un artiste qui réalisera une œuvre d'intégration, la procédure prévoit que pour les projets dont la valeur de l'œuvre à intégrer est supérieure à 40 000 \$, trois artistes doivent être sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre. Ces derniers doivent venir de la région où sera réalisé le projet ou d'une région considérée comme limitrophe³⁷. Ainsi, les artistes s'inscrivent au fichier en spécifiant la région administrative dans laquelle ils résident ou celle où se trouve leur atelier. Par la suite, le comité de sélection examine les dossiers de cette région et ceux des régions limitrophes.

³⁷ « Par région limitrophe on entend soit une région voisine de celle où doit se réaliser un projet de construction, soit une région partageant avec cette dernière le même sentiment d'appartenance ou les mêmes traditions culturelles et socio-économiques ». MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Guide d'application*, 2002, Gouvernement du Québec, p.12.

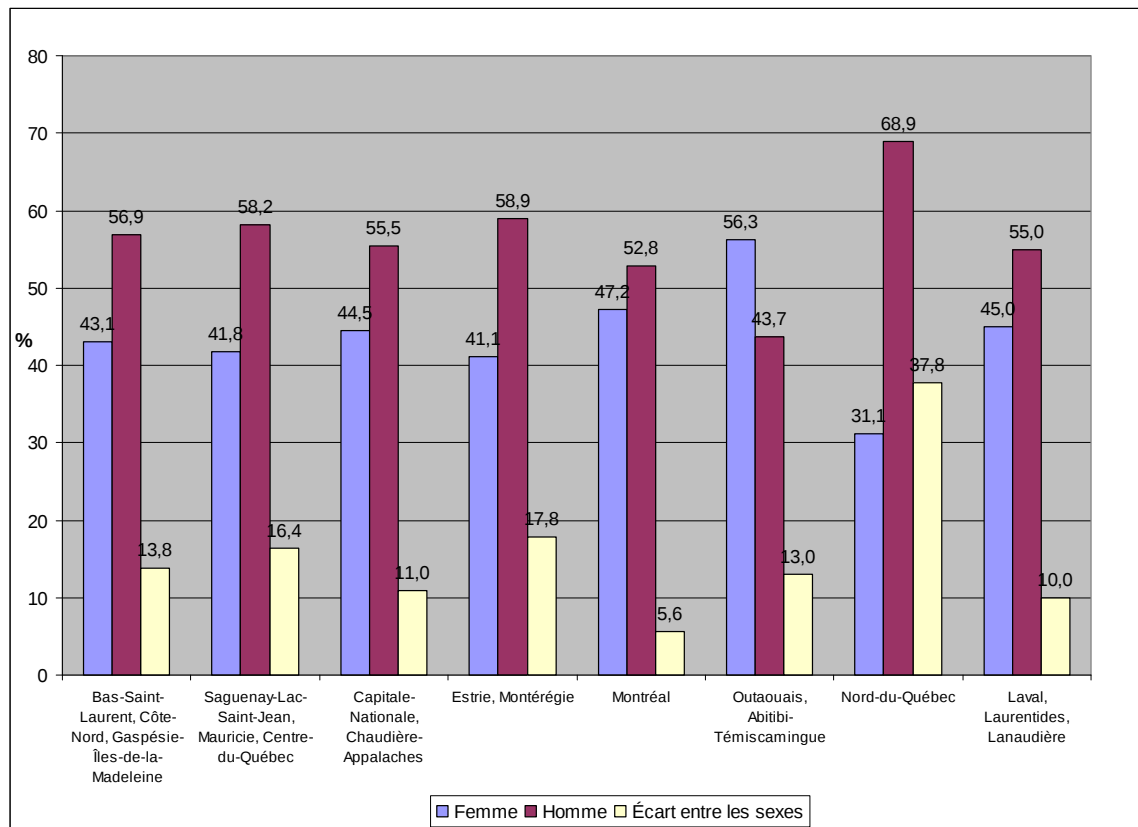
La figure 4 présente le sexe des artistes choisis dans les différentes régions qui sont limitrophes.

Figure 4. Le sexe des artistes choisis, selon les regroupements en régions limitrophes, de 1995-1996 à 2006-2007



La figure 5, quant à elle, montre les inscriptions au fichier depuis 1995-1996. Dans certaines régions limitrophes comme Laval, Lanaudière et les Laurentides plus de femmes que d'hommes sont choisies pour réaliser une œuvre d'art malgré un moins grand nombre d'inscriptions au fichier de la part de ces dernières. Le même constat peut être fait pour les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi que pour la Capitale-Nationale avec sa région limitrophe, la Chaudière-Appalaches.

Figure 5. Le sexe des artistes inscrits au fichier du Ministère, selon les régions limitrophes, de 1995-1996 à 2007-2008



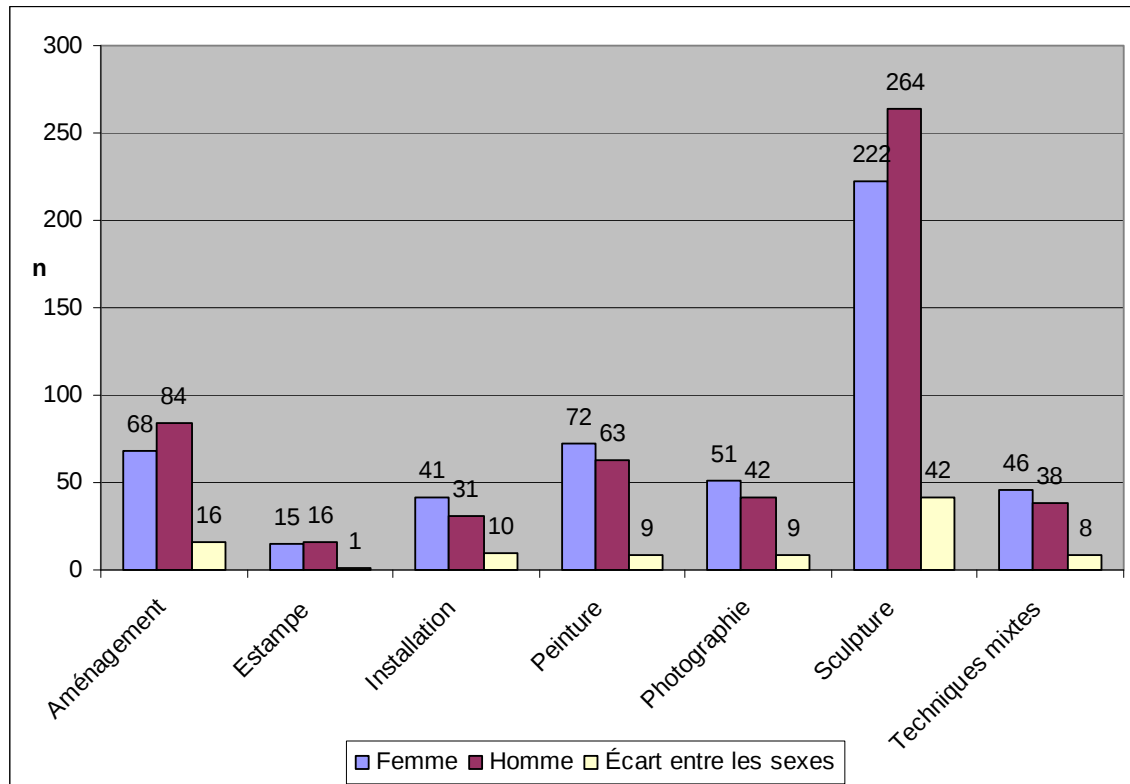
Malgré la proportion d'hommes plus grande dans le fichier des artistes du Ministère, la figure 4 démontre que les femmes sont presque aussi souvent choisies que les hommes pour réaliser des œuvres. Cependant, pour certaines régions, cet écart déjà présent entre les femmes et les hommes qui sont inscrits au fichier des artistes se creuse davantage au moment du choix qui est fait pour la réalisation des œuvres d'art actuel. C'est le cas, entre autres, dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine où les hommes sont plus présents dans le fichier du Ministère et semblent également plus souvent choisis que les femmes. On note un écart entre les sexes de 13,8 points de pourcentage pour les artistes inscrits au fichier par rapport à 24,5 points de pourcentage pour les artistes choisis.

En général, l'écart que l'on peut constater entre les femmes et les hommes dans le fichier des artistes, lorsque les données sont regroupées par régions limitrophes, tend à s'amenuiser au moment de la présélection des artistes qui sont appelés à produire des œuvres. Ce constat laisse à penser que les comités choisissent probablement plus un concept artistique (une œuvre) adapté à leur besoin qu'un homme ou une femme. Un sondage auprès des anciens membres de comités permettrait d'avoir une idée de leur façon de choisir les artistes. Les données disponibles pour la présente analyse ne permettaient pas d'inclure une variable sur la composition des comités de sélection.

La nature des œuvres d'art issues de la Politique

La Société des musées québécois (SMQ) utilise une classification des œuvres d'art qui permettra de regrouper les œuvres issues de la Politique dans un nombre réduit de catégories. Cette catégorisation des œuvres permet d'observer que, de 1995-1996 à 2006-2007, les œuvres d'art produites dans le cadre de la Politique étaient principalement des sculptures. La figure 6 présente la répartition des femmes et des hommes dans chacune des catégories de la SMQ, les collectifs qui ont réalisé une œuvre ayant été exclus de cette analyse. Sur le total de 486 sculptures, 54,3 % ont été produites par des hommes contre 45,7 % par des femmes. Les hommes sont également plus souvent choisis pour réaliser des aménagements, puisque sur les 152 œuvres de ce type qui ont été effectuées, 55,3 % sont le résultat du travail des hommes contre 44,7 % qui relèvent du travail des femmes. Ces dernières sont en plus grand nombre pour quatre types d'œuvres issues de la Politique d'intégration des arts, c'est-à-dire les installations, la peinture, la photographie et les techniques mixtes; les écarts se situant entre 8,0 et 10,0 points de pourcentage en faveur des femmes. Du côté des estampes, les chiffres montrent qu'il y a presque un équilibre dans la répartition des artistes selon les sexes.

Figure 6. Le sexe des artistes choisis, selon la nature des œuvres réalisées, de 1995-1996 à 2006-2007*



* Certaines œuvres sont produites par des collectifs d'artistes. La figure 6 n'inclut pas ces données.

Les sommes affectées à la réalisation des œuvres d'art

Les variables « sexe des artistes choisis » et « somme affectée à la réalisation d'une œuvre d'art » ont été mises en relation afin de voir si elles permettaient de déceler un écart entre les femmes et les hommes. Les projets de construction assujettis à la Politique

sont habituellement répartis en quatre catégories budgétaires leur permettant de calculer la somme qui sera affectée à la création d'une œuvre d'art. Cette division laisse voir que la variable coût de l'œuvre ne semble pas vraiment avoir de lien avec le choix des artistes, puisque la différence entre les deux sexes n'est pas très grande dans chacune des catégories du tableau 2.

Tableau 2. Le sexe des artistes choisis, selon la somme affectée à l'œuvre, de 1995-1996 à 2006-2007*

Somme affectée à l'œuvre d'art	Femme		Homme	
	n	%	n	%
0 \$ à 5 999 \$	67	6,0	60	5,4
6 000 \$ à 29 999 \$	262	23,6	281	25,4
30 000 \$ à 67 499 \$	136	12,3	151	13,6
67 500 \$ à et plus	64	5,8	63	5,7
Total	529	47,7**	555	50,1

* Le coût n'est pas indiqué pour 10 œuvres de la base de données. Les œuvres produites par les collectifs ne sont pas prises en considération dans le calcul.

**Les pourcentages du tableau ont été arrondis. Le total n'égale donc pas 100 %.

Même lorsque les données sont regroupées selon d'autres critères, comme c'est le cas dans le tableau 3, le choix d'une ou d'un artiste ne semble pas être influencé par la variable sexe.

Tableau 3. Le sexe des artistes choisis, selon la somme affectée à une œuvre d'art public par tranches de 20 000 \$, de 1995-1996 à 2006-2007*

Somme affectée	Femme		Homme	
	n	%	n	%
De 0 \$ à 19 999 \$	255	23,0	264	23,8
De 20 000 \$ à 39 999 \$	134	12,1	135	12,2
De 40 000 \$ à 59 999 \$	56	5,1	74	6,7
De 60 000 \$ à 79 999 \$	42	3,8	32	2,9
80000 \$ et plus	42	3,8	50	4,5
Total	529	47,7**	555	50,1

* Le coût n'est pas indiqué pour 10 œuvres de la base de données. Les œuvres produites par les collectifs ne sont pas prises en considération dans le calcul.

**Les pourcentages du tableau ont été arrondis. Le total n'égale donc pas 100 %.

La seule différence relevée lors de l'analyse des données concerne les plus grosses sommes affectées à la création d'œuvres d'art, puisque la majorité des projets ont été accordés à des hommes. Le tableau 4 démontre que pour les projets dont l'œuvre d'intégration avait une valeur supérieure à 200 000 \$, les hommes ont obtenu un plus grand nombre de contrats.

Tableau 4. La répartition des femmes et des hommes choisis pour réaliser des œuvres d'une valeur supérieure à 200 000 \$, selon la somme affectée à l'œuvre, de 1995-1996 à 2006-2007

Valeur des œuvres	Femme	Homme	Collectif	Total
205 254 \$	1			1
209 000 \$		1		1
213 500 \$	1			1
217 170 \$		1		1
261 060 \$		1		1
270 640 \$		1		1
395 500 \$		1		1
440 000 \$			1	1
489 500 \$		1		1
Total	2	6	1	9

De 1995-1996 à 2006-2007, 9 œuvres d'art public d'une valeur supérieure à 200 000 \$ ont été réalisées grâce à la Politique. Deux contrats ont été accordés à des femmes, alors que 6 concours ont été remportés par des hommes. Le dernier projet a été attribué à un collectif d'artistes.

Tableau 5. Le sexe des artistes choisis, selon la composition des groupes en compétition pour les œuvres d'une valeur supérieure à 200 000 \$, de 1995-1996 à 2006-2007

Nombre de personnes en compétition	Composition des groupes d'artistes sélectionnés pour faire une proposition d'œuvre	Sexe des artistes choisis			
		Femme	Homme	Collectif	Total
3 personnes	1 femme/2 hommes		1		1
4 personnes	4 femmes	1			1
	3 femmes/1 homme	1	1		2
	2 femmes/2 hommes		2		2
5 personnes	2 femmes/3 hommes		2		2
	1 femme/2 hommes/1 coll.			1	1
	Total	2	6	1	9

L'étude de la composition des groupes d'artistes invités à participer aux concours de ces 9 projets démontre cependant que les femmes et les hommes ont été sélectionnés dans des proportions similaires pour produire des maquettes (20 femmes par rapport à 16 hommes). Comme ces concours sont ouverts à l'ensemble du Québec, la composition du fichier des artistes du Ministère par région n'influence pas la sélection. La sélection s'effectue à partir de l'ensemble du fichier ou, le cas échéant, par avis de concours publié dans les quotidiens.

Cet écart entre le nombre de femmes sélectionnées et le nombre de femmes choisies est peut-être attribuable au choix fait par les comités. La possibilité que cet écart soit attribuable au hasard est aussi plausible, car la taille de l'échantillon est trop petite pour affirmer que la différence est significative.

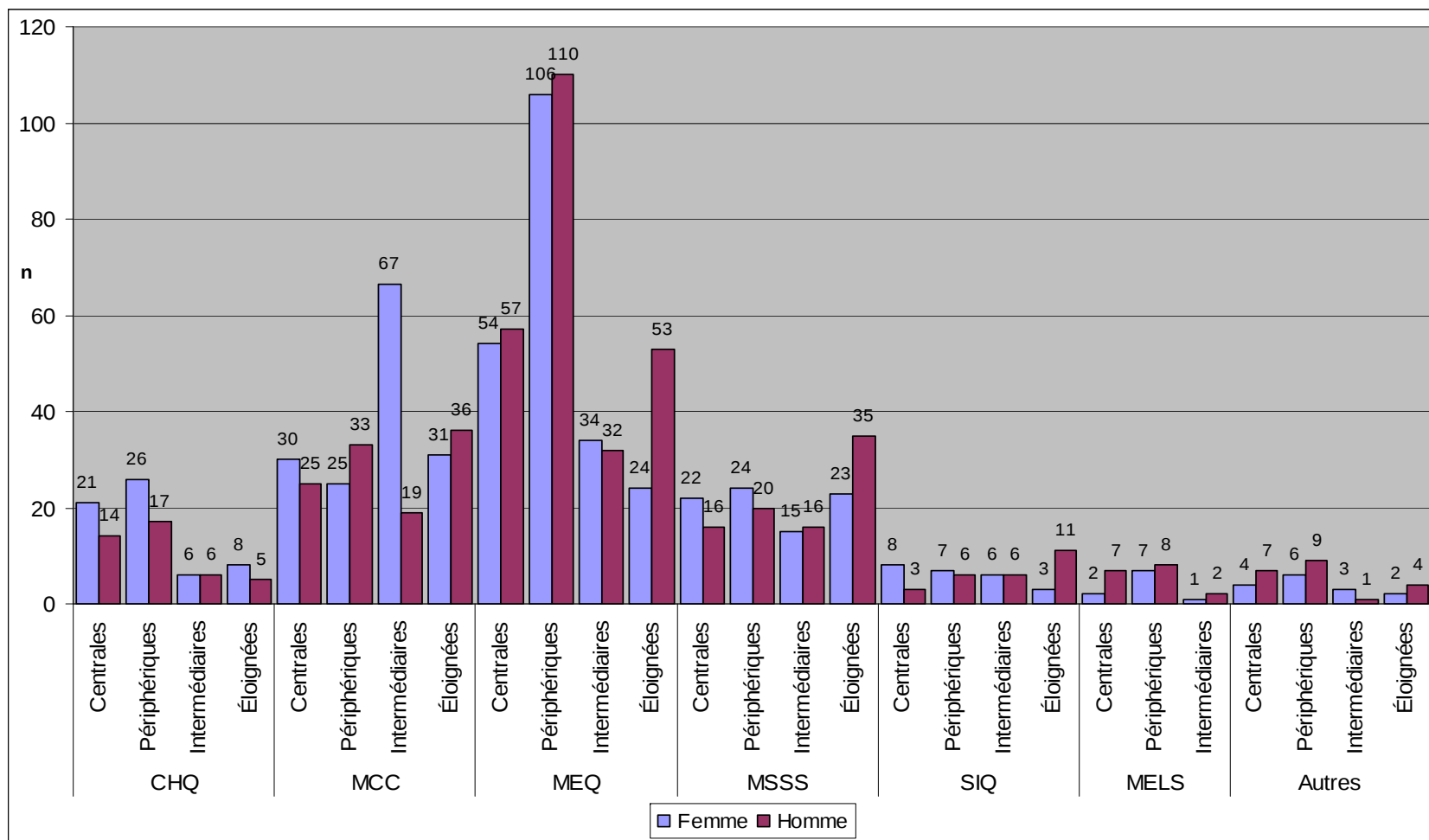
Les ministères ou organismes qui accordent des subventions

Pour qu'un projet soit assujéti à la Politique d'intégration des arts, il faut qu'il soit subventionné par le gouvernement du Québec. Les projets des différents ministères provinciaux, ceux qui sont subventionnés par eux ou par un organisme du gouvernement, telles la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) et la Société immobilière du Québec (SIQ), doivent appliquer la Politique.

La figure 7 présente les ministères et organismes qui ont subventionné des projets au cours des années financières 1995-1996 à 2006-2007³⁸. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), anciennement appelé le ministère de l'Éducation (MEQ), est celui qui entreprend le plus de projets qui sont assujétis à la Politique. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) viennent ensuite. Les données sexuées ont été regroupées en fonction de la typologie des régions utilisées plus tôt. En 12 ans, on constate que la majeure partie des projets subventionnés par le MELS ou l'ancien MEQ se situent dans les régions périphériques. L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes des régions périphériques pour ce type de projets est de 5,0 points de pourcentage (si on regroupe les résultats du MEQ et du MELS).

³⁸ Les projets réalisés par un même ministère qui a changé de nom n'ont pas été rassemblés pour produire la figure. C'est pourquoi on trouve le MELS et le MEQ dans deux catégories différentes.

Figure 7. Le sexe des artistes choisis pour les projets subventionnés par les différents ministères et organismes subventionneurs, de 1995-1996 à 2006-2007*



*L'appellation des ministères est celle d'origine. Aucun regroupement de données n'a été effectué à partir de la base de données. C'est pourquoi l'actuel MELS porte le nom de MEQ dans cette figure et le MCCCf celui de MCC.

Peu d'écarts existent entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes qui réalisent des œuvres d'art pour des projets subventionnés par la CHQ, le MCC, le MELS et le MEQ, le MSSS et la SIQ. Les principaux écarts entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes sont visibles à quatre endroits dans la figure. Il s'agit des projets subventionnés par le MSSS en régions éloignées (12), par le MELS et le MEQ en régions éloignées (29), par la CHQ dans les régions périphériques (9) et par la SIQ en régions éloignées (8). L'écart perceptible au regard des sexes dans les inscriptions en régions éloignées se fait encore sentir dans ce tableau, puisque trois des quatre principales différences relevées y ont trait. Un autre constat peut être fait concernant les projets subventionnés par le MCC dans les régions centrales, périphériques et intermédiaires qui ont favorisé davantage de femmes que d'hommes. Mis à part les quelques constats faits plus tôt, il ne semble pas y avoir de tendance majeure favorisant les femmes ou les hommes, la variation entre les deux groupes se situant en tout temps entre 0 et 6 points.

Conclusion

En somme, le nombre d'œuvres d'art actuel produites par des femmes dans le cadre de la Politique d'intégration des arts a augmenté depuis 1998-1999 par rapport aux années précédentes. Il a même dépassé le nombre d'œuvres d'art réalisées par des hommes à partir de 2002-2003, ce qui permet d'affirmer que la présence des femmes s'est accrue au cours des 12 dernières années. Il ne semble donc pas vraiment y avoir de différence entre les femmes et les hommes au moment où est fait le choix d'une ou d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre d'art. Les chiffres démontrent même que, dans plusieurs cas, les femmes remportent les concours dans une proportion supérieure au nombre de leurs inscriptions au fichier des artistes du Ministère. Quelques écarts ont tout de même été observés en ce qui a trait au sexe d'une ou d'un artiste choisi pour produire une œuvre d'art actuel dans les régions éloignées. Les différentes figures montrent que davantage d'hommes sont choisis. Cependant, c'est également dans ces mêmes régions que le fichier des artistes présente le plus grand nombre d'hommes inscrits. Enfin, la somme affectée à la réalisation de l'œuvre et le ministère ou l'organisme duquel provient la subvention ne semblent pas avoir d'influence sur les choix d'artistes qui sont faits.

La présente analyse repose sur les données de l'inventaire et du fichier des artistes du Service de l'intégration des arts à l'architecture. Il serait important d'intégrer, en vue d'une prochaine analyse ou d'un suivi annuel, des données sociodémographiques dans les deux bases de données.

